



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit du Programme Régional de Développement Agricole et Rural 2022 de la Chambre d'agriculture Auvergne Rhône Alpes

Rapport n° 24014-01

établi par

Hélène de COMARMOND
Inspectrice générale

Hanane BOUTAYEB
Inspectrice

Mars 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire.

SOMMAIRE

Résumé.....	5
Liste chronologique des recommandations	7
1. Termes et déroulement de la mission.....	8
1.1. Les objectifs de la mission	8
1.2. Le déroulement de la mission	8
2. Objet audité.....	9
2.1. Le contexte	9
2.2. Le cadre général	12
2.3. L'objet audité.....	13
2.3.1. Les objectifs	13
2.3.2. Les actions programmées	13
2.3.3. Les livrables prévus.....	15
2.4. Les parties prenantes.....	19
2.4.1. L'entité responsable	19
2.4.2. Les partenaires	19
3. Instruction et contrôles	19
3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs	19
3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel.....	20
3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires	21
3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier	22
3.2. Le contrôle sur place des services instructeurs.....	22
3.2.1. La formalisation et la traçabilité du contrôle	22
4. Gestion et exécution de l'objet audité	23
4.1. La gestion des actions	23
4.1.1. Le suivi par les services instructeurs	23
4.1.2. La gouvernance	23
4.1.3. Les partenariats	26
4.1.4. La conformité de la gestion	27
4.2. L'exécution des actions.....	27
4.2.1. Le contexte.....	27
4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs	28
4.2.3. Les écarts avec le prévisionnel	30
4.2.4. Le contrôle des livrables par les auditrices.....	30
4.2.5. Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditrices	31
4.2.6. Les faits marquants des réalisations	32
4.2.7. La valorisation des résultats.....	33
4.2.8. La conformité de l'exécution des actions.....	33

4.3.	La gestion financière des actions	33
4.3.1.	Le budget prévisionnel	34
4.3.2.	Les réalisations budgétaires par actions élémentaires	35
4.3.3.	Les réalisations budgétaires par partenaires	37
4.3.4.	L'instruction des dossiers de paiement.....	39
4.3.5.	Les paiements effectués	40
4.3.6.	Les dépenses en personnels affectés au projet	40
4.3.7.	Les autres charges directes affectées	41
4.3.8.	Les charges indirectes affectées au projet	42
4.3.9.	La conformité de la gestion financière	42
Conclusion		44
Annexes		45
Annexe 1 :	Lettre de mission	46
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées	48
Annexe 3 :	Liste des sigles utilisés	50
Annexe 4 :	Réponse de la DRAAF	52
Annexe 5 :	Réponse de la CRA et de la DGPE	54

RESUME

La mission d'audit réalisée sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de la Chambre d'agriculture d'Auvergne Rhône Alpes (CRA AURA) avait pour objet de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la CRA AURA des actions subventionnées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CasDar) pour l'exercice 2022.

L'année 2022 est la première année d'exécution du nouveau PRDAR de la CRA AURA 2022/2027.

Les sept actions élémentaires retenues ont été élaborées en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural 2022-2027 (PNDAR), reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture 2021-2025, signé le 25 novembre 2021.

Le coût total du programme 2022 s'est élevé à 8 869 671€ dont 4 467 416€ ont été financés par le CasDar, soit près de 50,4 % du montant total. Ce programme a été réalisé par la Chambre d'agriculture Auvergne Rhône Alpes, et 41 partenaires dont les 11 chambres départementales d'agriculture de la Région. Ce programme reste marqué par une départementalisation importante et c'est la première programmation qui est élaborée à l'échelle de la grande Région.

Les auditrices se sont rendues sur place du 16 au 18 septembre 2024. La mission s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la disponibilité des interlocuteurs, à la documentation fournie et à la qualité des entretiens réalisés. Elles ont pu apprécier la gouvernance générale du programme, le pilotage des actions, ainsi que l'utilisation des moyens humains et financiers. Elles se sont intéressées plus particulièrement à deux actions stratégiques pour la CRA AURA (AE3 et AE4), qui mobilisent des financements CasDar importants, respectivement de 1 071 966€ et 1 496 680€, autour de la transition agro écologique et l'alimentation durable/ développement territorial.

L'instruction du PRDAR prévisionnel 2022-2027 par les services instructeurs est conforme malgré l'absence de l'avis formel de la DGPE, des emails donnant l'avis favorable à la DRAAF ont été transmis aux auditrices. Pour autant, même si la CRA a répondu aux nombreuses questions de la DRAAF sur le PRDAR prévisionnel, la CRA doit veiller à répondre plus rapidement aux questions de la DRAAF pour éviter un retard dans l'attribution de l'avis favorable de la DRAAF et la publication de l'arrêté portant approbation de PRDAR et attribution de subvention pour l'année 2022. Néanmoins, il convient de souligner qu'il s'agit du premier PRDAR régionalisé avec une gouvernance qui s'est mise en place courant 2022.

L'année a été marquée au plan interne par le changement des équipes d'animation au niveau régional avec le changement du coordinateur régional et du directeur référent ayant pour conséquence une surconsommation du volet gouvernance. Par ailleurs des problèmes de personnel ont affecté la mise en œuvre de l'AE1 sur la qualité de vie au travail et reporté l'état des lieux prévu en 2023.

L'analyse des réalisations, au regard des dispositions inscrites dans la convention-mère entre le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CRA AURA, des engagements prévisionnels et des réalisations, montre une augmentation de 665 315€ des dépenses globales, n'affectant pas le montant total de la subvention CasDar, et une augmentation de 6,81 ETP mobilisés faisant passer les ETP de 91,78 à 98,59 ETP.

Les délais d'instruction du PRDAR, puis d'instruction du rapport technique pour l'année 2022, n'ont pas permis de signer les conventions annuelles avant le dernier trimestre 2022 (convention mère et subséquentes avec les partenaires), et de payer le solde de l'année avant le 17 novembre 2023. Les auditrices proposent que soit envisagé d'alléger l'instruction du niveau DGPE pour simplifier le

processus de validation administrative en vue de raccourcir les délais.

Les auditrices ont également pointé les améliorations pouvant être réalisées sur la gouvernance notamment en élaborant un schéma global faisant figurer l'articulation entre les réunions thématiques, les réunions de pilotes d'AE, référents et partenaires. Par ailleurs les auditrices recommandent que le temps passé des pilotes et référents d'AE soit comptabilisé dans la gouvernance ce qui n'est pas le cas actuellement ou seul le temps du coordinateur est pris en compte.

La réalisation des actions prévues dans le programme prévisionnel a été largement effective et a donné lieu à de nombreux livrables. Certains d'entre eux sont mis en ligne sur la plateforme rd-agri.fr. Mais pour un meilleur suivi de l'ensemble des réalisations, les auditrices proposent que tous les livrables soient versées sur une plateforme collaborative accessible aux services de la DRAAF.

Au vu de leurs constatations, les auditrices donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CasDar conformément à leur objet.

Elles formulent 6 recommandations, adressées à la DGPE, la DRAAF et à la CRA AURA.

Mots clés : Audit - CASDAR - PRDAR - Chambre d'agriculture - Auvergne Rhône Alpes - développement agricole

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Recommandation adressée à la CRA: Veiller à suivre l'instruction technique DGPE/SDPE/2023-292 du 25/04/2023, relative aux modalités d'instruction des PRDAR pour la programmation 2022-2027 et respecter les dates limites fixées par la DRAAF et la DGPE pour fournir les documents demandés.
- R2.** Recommandation adressée à la DGPE : veiller à formaliser l'avis sur le programme prévisionnel 2022-2027 adressé à la DRAAF.
- R3.** Recommandation adressée à la DRAAF : désigner pour chaque AE une personne ressource au sein des services suffisamment disponible pour consacrer du temps aux différentes AE du PRDAR
- R4.** Recommandation adressée à la CRA :
- Evaluer le temps passé par les pilotes et correspondants d'AE dans la gouvernance ;
 - Mettre en place des comptes rendus simplifiés des réunions de pilotage avec les correspondants et les pilotes des AE ;
 - Elaborer un schéma global plus détaillé de la gouvernance faisant apparaître les commissions régionales thématiques et les réunions de pilotes, référents et partenaires.
- R5.** Recommandation adressée à la DGPE : envisager d'alléger l'instruction du niveau DGPE de façon à éviter la double instruction des PRDAR et à simplifier le processus de validation administrative
- R6.** Recommandation adressée à la CRA : verser tous les livrables dans un espace collaboratif accessible à la DRAAF.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié, le ministre chargé de l'agriculture a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle, après paiement, des organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CasDar).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER, réuni le 28 novembre 2023 sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2024. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CasDar octroyés en 2022 à la chambre régionale d'agriculture Auvergne Rhône-Alpes (CRA AURA), maître d'œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) dans cette région.

1.1. Les objectifs de la mission

L'audit a eu pour objet de :

- Vérifier que le compte-rendu technique et financier présenté par la chambre d'agriculture AURA (CRA AURA) est sincère et véritable, dans le respect des règles fixées ;
- S'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministère chargé de l'agriculture (MASAF) ;
- Garantir que la procédure d'instruction et de paiement a été effectuée dans les règles et formes requises, afin de s'assurer que les fonds publics ont été consommés selon le but pour lequel ils ont été consentis ;
- S'assurer que le PRDAR 2022 de la CRA AURA a bien été réalisé dans le cadre des directives nationales relatives à la mise en œuvre du programme de développement agricole et rural national.

Il convient de préciser que cette mission, conformément à l'arrêté ministériel visé *supra*, n'a pas vocation à évaluer l'impact du programme ou la pertinence de ses actions.

1.2. Le déroulement de la mission

Pour conduire cette mission, le vice-président du CGAAER a désigné Madame Hélène de COMARMOND, inspectrice générale et Madame Hanane BOUTAYEB, inspectrice.

La méthode retenue s'appuie sur le manuel d'audit CasDar élaboré par la mission d'inspection et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 11 juin 2024, le président de la MIGA a informé le Président et le directeur de la CRA AURA de la décision de cet audit.

Les auditrices ont contacté la DGPE/BDA pour une prise de rendez-vous préalable à la mission sur place, mais pour des raisons de disponibilité de la DGPE, le rendez-vous n'a pu se tenir que le 21 octobre 2024, soit postérieurement aux autres rendez-vous.

Contact a été pris avec la CRA AURA et la DRAAF le 10 juillet 2024 pour recueillir les pièces du dossier et pour planifier le déplacement à la chambre d'agriculture entre le 16 et le 17 septembre 2024.

Après une analyse documentaire, les auditrices se sont rendues à Lyon auprès de la CRA AURA et

ont rencontré :

- Le président et le directeur de la CRA AURA ;
- Le directeur référent du PRDAR ;
- Le coordonnateur du PRDAR, Jean Baptiste BORRES ;
- Les responsables de pôle, des actions élémentaires du PRDAR ;
- La cheffe du service financier.

La mission s'est également entretenue sur site avec le directeur régional de l'agriculture, l'alimentation et la forêt et en visioconférence le 18 septembre 2024, avec la responsable du PRDAR au sein de la DRAAF AURA.

Des échanges complémentaires ont eu lieu en visioconférence avec la chambre d'agriculture du Rhône le 11 octobre 2024, et avec la coopération agricole (en tant que partenaire 5%) le 14 octobre 2024, tous deux intervenant dans la mise en œuvre du PRDAR dans le cadre d'une convention avec la CRA AURA.

De nombreux échanges ont eu lieu par ailleurs par messagerie électronique et/ou visio qui ont permis aux auditrices de recueillir les documents ou informations complémentaires qui leur paraissaient nécessaires.

Ce rapport a été supervisé le 06 janvier 2025 par Monsieur Alain JOLY, inspecteur général, référent du domaine CasDar de la MIGA. Il a ensuite été transmis après relecture du président de la MIGA le 18 décembre 2024, au président et directeur de la CRA AURA, à la DGPE/BDA, et à la DRAAF dans le cadre d'une phase d'échanges contradictoires. Leurs remarques et compléments sont annexés au présent rapport.

2. OBJET AUDITE

2.1. Le contexte

L'agriculture en région AURA

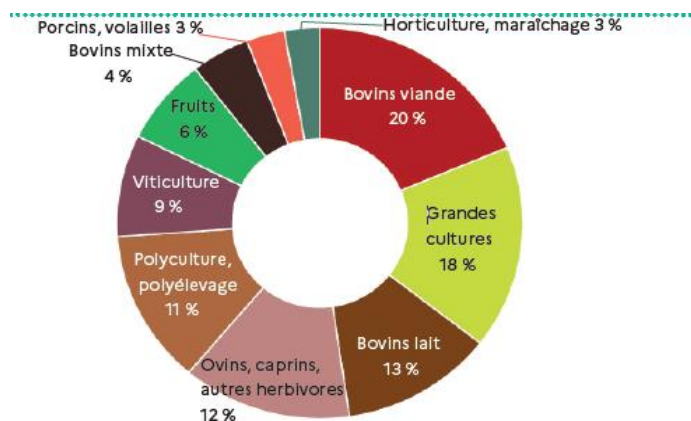
La région AURA est la deuxième région la plus peuplée après l'Île-de-France avec un peu plus de 8,2 millions d'habitants et la 4^{ème} région la plus densément peuplée après l'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et hauts-de-France.

Avec 3,1 millions d'hectares de surface agricole utilisée et 48 100 exploitations agricoles en 2022, la région se classe au 3^{ème} rang des régions françaises. Mais elle occupe seulement la 7^{ème} place en valeur de la production de la branche agricole, avec 7,1 milliards d'euros en moyenne sur la période 2020-2022. Ce classement s'explique notamment par la place prépondérante dans d'autres régions de la viticulture, qui dégage une valeur bien plus élevée que d'autres productions.

La région AURA est dominée par les montagnes (2/3 de la région) et les prairies (70% de la SAU qui en font la première région de France pour les prairies). Elle se caractérise par une mosaïque de productions diversifiées, géographiquement spécialisées. Les secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire demeurent un facteur de structuration du tissu économique local. L'agriculture régionale est propice à l'élevage herbivore. De ce fait, l'élevage de bovins est prédominant. Tous les types d'élevages et de cultures sont représentés. Les zones de montagne sont plutôt caractérisées par de l'élevage à l'herbe et les zones de plaines et de vallées par des grandes cultures, arboriculture et

viticulture.

Répartition des exploitations par spécialisation en 2022



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, hors structures gérant des pacages collectifs

Source : Agreste - estimations d'emploi agricole

La surface agricole utile (SAU) représente 41% de la surface totale de la région. La SAU moyenne d'une exploitation s'élève à 59 hectares (ha) par comparaison à la SAU moyenne au niveau national qui s'élève à 69 ha. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations régionales a baissé de 23 %, tandis que la surface moyenne utilisée a augmenté de 24 hectares. La région possède des exploitations de plus petite dimension économique qu'au plan national. En 2020, deux tiers des structures sont des micro ou petites exploitations (54 % en France métropolitaine). Les grandes exploitations représentent 9 % des structures régionales (20 % au plan national). Les subventions d'exploitation représentent environ la moitié de l'excédent brut d'exploitation, contre un tiers au niveau national. L'agriculture régionale est ainsi largement dépendante des aides.

Quatre exploitations sur dix produisent sous un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). En 2020, 19 000 exploitations produisent sous au moins un SIQO. Entre 2010 et 2020, l'engagement des exploitations dans une démarche de qualité se renforce : la part des exploitations sous SIQO est ainsi passée de 29 % à 39 %. L'agriculture biologique est le principal moteur de cette augmentation (13 % des exploitation en 2020 contre 4 % en 2010). La vente en circuit court gagne du terrain entre 2010 et 2020 (30 %, +7 points). Elle se pratique plus souvent qu'au plan national (23 %).

L'activité agricole représente l'équivalent de 77 500 emplois à temps plein (ETP) en 2022. Les chefs d'exploitation et les coexploitants concentrent 66 % du travail total. Le salariat permanent se développe : il représente 19 % des ETP en 2022 (11 % en 2010). Les saisonniers (11 %) sont employés en grande majorité dans la vallée du Rhône.

La région possède une industrie agroalimentaire diversifiée, de la très petite entreprise au grand groupe. En 2021, 1 823 établissements de l'industrie agroalimentaire (hors artisanat commercial de charcuterie et de boulangerie) emploient 46 600 salariés. Cet effectif place la région au 3e rang national. Enfin, la région AURA n'échappe pas au climat de tension général dans le monde agricole, en particulier avec la situation sanitaire dans le domaine de l'élevage, ni aux aléas climatiques et à la question de la gestion l'eau (irrigation, abreuvement des animaux).

Le réseau des chambres d'agriculture en AURA

Le réseau des chambres d'agriculture de la région AURA comprend 11 chambres départementales (une chambre dans chacun des départements composant la région exceptée pour la Savoie et Haute-

Savoie qui ont une chambre départementale commune, la chambre Savoie-Mont-Blanc) et la chambre régionale AURA. Le réseau des chambres est ainsi constitué de douze établissements.

Le réseau emploie de l'ordre de 924 ETP en 2022, répartis de façon hétérogène entre les chambres (voir tableau ci-dessous). La chambre régionale disposait en 2022, quant à elle, d'un effectif réduit, de 48,5 ETP permanents. Cet effectif est renforcé selon les projets par des stagiaires et des vacataires.

Chambres d'agriculture	Effectif total permanent salarié (Nb ETP)
Ain	77,4
Allier	67,9
Ardèche	57,1
Cantal	100,1
Drôme	79,9
Isère	92,6
Loire	63,8
Haute Loire	67,1
Puy de Dome	76,5
Rhône	81,5
Savoie Mont Blanc	111,7
Auvergne Rhône Alpes	48,5

Source : Répartition des effectifs des chambres d'agriculture de la région AURA en 2022

La région AURA a été impactée par le redécoupage de la carte régionale de 2016, ainsi deux régions ont fusionné : Auvergne et Rhône-Alpes. La « régionalisation » de l'organisation du « réseau des chambre » tel que prévu par le décret est en cours. La mutualisation des services supports prévue par le décret 2016-610 du 13 mai 2016 relatif au réseau des chambres d'agriculture est en cours. Les fonctions comptables (création d'un groupement comptable), Ressources Humaines et informatique sont des services régionalisés au sein de la CRA qui apparaissent clairement dans l'organigramme de la CRA. En outre, la CRA a mis en place un fonctionnement en réseau avec les chambres départementales et s'est organisée en conséquence. Par exemple, la CRA perçoit depuis 2023 le reversement de 10% de la part de taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) de la part des chambres d'agriculture départementales pour encourager la coopération au sein du réseau par la mise en place d'un programme régional de coopération des chambres d'agriculture d'AURA). Un service commun Recherche, Innovation et Développement a été mis en place, de même qu'un service commun « Valorisation Bois Territoires ».

La CRA organise tous les ans, depuis 2022, un forum ouvert des équipes de direction de l'ensemble des chambres d'agriculture d'AURA pour faciliter la mise en œuvre de stratégies et d'actions sur des thématiques telles que le climat en 2023, le numérique en 2024.

Le processus de régionalisation des chambres n'a pas été simple dans cette grande région mais il est en marche avec une recherche d'équilibre certaine de la part du président et du directeur de la CRA. La CRA souhaite encore renforcer ce fonctionnement en réseau avec les chambres d'agriculture en régionalisant davantage certaines missions en appliquant un principe de subsidiarité et avec comme objectif de libérer du temps aux chambres d'agriculture pour être davantage au service des agriculteurs.

2.2. Le cadre général

En 2022, un nouveau PRDAR 2022-2027 a été lancé en AURA. Déclinaison régionale des orientations du programme national de développement agricole rural (PNDAR) définies en concertation entre les chambres d'agriculture et l'État, le PRDAR s'inscrit pleinement dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) du réseau des Chambres d'agriculture. Il est également construit en cohérence avec le projet stratégique du réseau (PSR) et ses domaines d'activité stratégiques (DAS).

Le PNDAR avec son instrument financier dédié, le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CasDar), fonds alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, parmi d'autres financements dédiés (Ecophyto 2+, plan de relance...), permet d'orienter les actions des acteurs du développement agricole et rural avec des objectifs prioritaires pour l'agriculture française, élaborés après concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

Il est établi pour une durée de 5 ans par le MASAF. Il s'articule avec les politiques européennes, nationales, régionales, les plans de filières élaborés par les interprofessions.

Le PNDAR 2022-2027 vise deux objectifs majeurs : Contribuer à la souveraineté alimentaire et à la résilience des exploitations agricoles aux aléas économiques, changement climatique et risques sanitaires, notamment via la transition agroécologique vers des systèmes sobres en intrants et résilients. Pour cela, il doit renforcer le continuum entre recherche, enseignement et développement, pour produire des connaissances et outils actionnables par les agriculteurs, favoriser le développement de compétences, susciter des processus d'innovation interactive et accompagner les transitions des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches collectives, en tenant compte des besoins des consommateurs et attentes des citoyens.

Le nombre de thématiques prioritaires de ce plan a été ramené à 9 au lieu des 21 du précédent PNDAR. Ces 9 thèmes prioritaires servent de lignes directrices pour orienter les programmes pluriannuels, les appels à projets et les différents dispositifs du PNDAR :

- 2 thèmes prioritaires pour la mobilisation en faveur de l'économie, de l'emploi et des territoires ;
- 2 thèmes prioritaires pour une meilleure contribution au bouclage des grands cycles biogéochimiques, dans une perspective d'autonomie vis-à-vis des ressources fossiles et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3 thèmes prioritaires pour améliorer la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires face aux changements globaux et aux aléas biotiques, climatiques et économiques, dans une perspective de double performance économique et environnementale mobilisant les solutions fondées sur la nature, la gestion des régulations naturelles, la génétique, la robotique, etc. et réduisant l'utilisation d'intrants de synthèse ;
- 1 enjeu sociétal particulièrement prégnant : Améliorer le bien-être animal ;
- 1 enjeu transversal : Mobiliser le levier du numérique.

Pour les chambres d'agriculture, l'article R822-1 du code rural et de la pêche maritime, prévoit que les chambres régionales et leur assemblée permanente élaborent chacun à leur niveau un programme pluriannuel de développement agricole et rural. Le PNDAR soutient les programmes pluriannuels de développement agricole et rural, établis pour l'ensemble de la programmation, par plusieurs types d'organismes reconnus par le MASAF : les chambres d'agriculture, les instituts techniques, les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes de sélection de génétique animale (OS).

Pour la programmation 2022-2027, il a été acté la déconcentration de la gestion des PRDAR aux

DRAAF et DAAF (instruction, suivi du PRDAR, gestion des crédits du CasDar). Cette déconcentration concerne les régions du territoire hexagonal ainsi que les DOM. Le PRDAR 2022-2027 a la particularité d'être le premier à être construit à l'échelle de la région.

2.3. L'objet audité

2.3.1. Les objectifs

Les objectifs du PRDAR 2022-2027 des chambres d'agriculture de la région AURA sont:

- Renforcer l'effet structurant et massifiant des actions conduites ;
- Afficher une ambition commune aux chambres d'agriculture pour répondre aux grands enjeux sociétaux et agricoles ;
- Améliorer le suivi des actions des chambres d'agriculture en matière d'accompagnement des grandes transitions agricoles ;
- Favoriser l'évolution des métiers du conseil agricole à travers les échanges entre régions pour répondre aux enjeux de demain ;
- Assurer une montée en compétence commune et cohérente des conseillers agricoles.

Les thématiques prioritaires du PNDAR sont déclinés dans les PRDAR et mis en œuvre à travers les actions élémentaires (AE). Les objectifs de ce PRDAR couvrent un grand nombre d'enjeux auxquels les agriculteurs sont confrontés (changement climatique, renouvellement des générations, amélioration du revenu...).

2.3.2. Les actions programmées

Le PRDAR AURA comme pour l'ensemble des régions est organisé autour de 7 actions élémentaires (AE).

Pour répondre aux enjeux agricoles et sociétaux, en lien avec les thématiques prioritaires du PNDAR, un socle de 5 AE communes à l'ensemble des PRDAR des chambres d'agriculture, choisies en concertation entre le ministère chargé de l'agriculture et la tête de réseau, Chambres d'agriculture France a été acté complété par 2 AE « missions supports » à la région AURA. La CRA AURA n'a pas fait le choix d'une action spécifique.

Les AE sont les suivantes :

AE1 – Entreprise agricole : Cette action élémentaire a pour finalité de favoriser le renouvellement de l'activité agricole à travers l'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations, l'appui aux nouvelles formes d'exercice du métier et à la prise en compte de la qualité de la vie au travail. Cette AE est déclinée en objectifs stratégiques qui sont :

- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur le renouvellement des générations, l'appui aux nouvelles formes d'exercice du métier et la prise en compte de la qualité de vie au travail ;
- Accompagner les projets de transmission, d'installation dans leur diversité et les évolutions majeures des exploitations ;
- Accompagner et améliorer la prise en compte de la qualité de vie au travail et évolutions des pratiques des agriculteurs pour répondre à leurs besoins, à ceux des citoyens et des consommateurs.

AE2 – Changement climatique : Cette AE a pour finalité d'accompagner et de stimuler la prise en compte du changement climatique dans l'évolution des pratiques dans les systèmes d'exploitation pour en favoriser la durabilité et la résilience. Les objectifs stratégiques de cette action sont :

- Renforcer l'acquisition de références, la valorisation et le transfert des connaissances et les compétences du réseau sur l'adaptation de l'agriculture de la région AURA au changement climatique et l'atténuation des effets de l'agriculture sur le changement climatique ;
- Intégrer les problématiques du changement climatique dans le conseil pour accompagner sa prise en compte dans la transition agroécologique des systèmes d'exploitation.

AE3 – Économie d'intrants et préservation de la biodiversité : Cette AE vise à l'amélioration de l'autonomie des systèmes, qu'elle soit alimentaire pour les systèmes avec ateliers d'élevage, ou plus généralement en intrants. La région AURA présente une diversité agricole qui nécessite de s'appuyer sur des dynamiques collectives locales, notamment de groupes de développement, GIEE, groupes Ecophyto... qui contribuent à la mise en œuvre et à la diffusion des innovations. Cette action ambitionne de :

- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur les systèmes de culture et d'élevage triples performants ;
- Accompagner les agriculteurs dans leurs recherches d'alternatives à l'utilisation des intrants, la reconception de leur système de production et favorisant la biodiversité ;

AE4 – Alimentation durable et développement territorial : Cette AE a pour objectif de faire émerger et accompagner des projets de création de valeur dans les territoires répondant aux attentes sociétales. Cette action cherche à :

- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et les compétences du réseau à destination en priorité des conseillers, des EPCI..
- Favoriser l'émergence et la structuration de filières et de projets territoriaux agricoles et ruraux ;
- Mettre en œuvre des projets de territoire et de structure de filières ;

AE5 – Innovation recherche développement (IRD) : Cette AE vise à renforcer la coordination de l'IRD par les chambres d'agriculture pour réussir les transitions agroécologiques. Les objectifs stratégiques sont :

- Renforcer la coordination des travaux d'IRD avec les autres organismes portant des actions IRD en région ;
- Renforcer et orienter la production de références et de connaissances pour alimenter le conseil et en valorisant et transférer les travaux d'IRD à travers le conseil, la formation et l'animation collective ;
- Accompagner la montée en compétence sur l'ingénierie de projet et le partage de connaissances au sein du réseau IRD.

2 AE « missions supports » à la région AURA :

AE6 – Services de remplacement : En rapport avec l'AE1, cette action vise à :

- Améliorer le fonctionnement des services de remplacement par la professionnalisation et l'harmonisation des pratiques du réseau pour proposer un service de qualité aux agriculteurs sur tout le territoire ;
- Apporter une offre de remplacement aux agriculteurs afin qu'ils participent à des démarches collectives et à des actions d'information, de démonstration, d'expérimentation, de formation, de conseil, d'animation de projets, de conduite d'études en faveur du développement agricole.

AE7 – Gouvernance : Dans une grande région comme AURA, la gouvernance du PRDAR contribue à la cohérence des actions et à consolider la culture commune. Les objectifs stratégiques de cette action sont :

- Renforcer le suivi et la visibilité du PRDAR en interne (collaborateurs, élus) et en externe (partenaires, pouvoirs publics, bénéficiaires) ;
- Coordonner le programme AURA ;
- Contribuer et piloter le cas échéant l'évaluation à mi-parcours d'au moins une AE du socle commun des PRDAR.

2.3.3. Les livrables prévus

Le programme prévisionnel 2022 du PRDAR AURA prévoit les livrables significatifs suivants :

AE	Livrables / production significative attendue	Objectif opérationnel	Description succincte	public cible
AE1	Liste des indicateurs de réalisation	Transversal	Tableau de bord	
	Tableau de suivi du déploiement des outils dans les départements	Transversal	Tableau de bord	
	Plan de communication		Support	
AE 2	Livret ORACLE AURA	1.1 Créer, capitaliser, structurer et valoriser les ressources et connaissances en matière de systèmes de cultures et d'élevage innovants et sur la préservation de la biodiversité	Livret régional regroupant l'ensemble des indicateurs climatiques, agro-climatiques, d'impact, d'adaptation et d'atténuation travaillés en groupes de travail et collectés via la convention CRA - Météo France	Tous publics : décideurs, élus, conseillers, partenaires, agriculteurs, enseignement, ...
	Livrets AP3C, ClimA XXI	1.1 Créer, capitaliser, structurer et valoriser les ressources et connaissances en matière de systèmes de cultures et d'élevage innovants et sur la préservation de la	Livrets généralement départementaux compilant les indicateurs et analyses pertinents pour un territoire, une production donnée	Conseillers, agriculteurs, interprofessions

		biodiversité		
	Cartographies AP3C, ClimA XXI	1.1 Créer, capitaliser, structurer et valoriser les ressources et connaissances en matière de systèmes de cultures et d'élevage innovants et sur la préservation de la biodiversité	Productions de valorisation des données compilées sur un territoire pour un indicateur donné	Tous publics : décideurs, élus, conseillers, partenaires, agriculteurs, enseignement , ...
	Diagnostics climatiques territoriaux	Créer, capitaliser, structurer et valoriser les ressources et connaissances en matière de systèmes de cultures et d'élevage innovants et sur la préservation de la biodiversité	Diagnostics réalisés dans le cadre du Varenne Agricole et étendus à d'autres filières et territoires de production	Tous publics : décideurs, élus, conseillers, partenaires, agriculteurs, enseignement , ...
AE 3	Valorisation des résultats DESCInn	1.1 Créer, capitaliser, structurer et valoriser les ressources et connaissances en matière de systèmes de cultures et d'élevage innovants et sur la préservation de la biodiversité	Un document écrit et une journée de restitution	Conseillers, acteurs du développement, acteurs de la formation, sphère scientifique et partenariat RID
AE 4	Livret Groupes	2.1 Développer des actions de veille, d'écoute et d'échanges auprès des agriculteurs, des organisations	Recueil des groupes animés par les chambres d'agriculture	Agriculteurs et groupes d'agriculteurs / Collectivités locales / Habitants des

		agricoles, collectivités locales et autres acteurs de la société civile.		territoires
	Livret Démarches alimentaires collectives	2.3 Accompagner la formalisation des projets	Recueil des actions d'accompagnement de démarches alimentaires collectives des chambres d'agriculture - exemples : filière de qualité ou différenciante, associations, ODG, point de vente collectif, drive, collectif BAF...	Agriculteurs et groupes d'agriculteurs / Collectivités locales / Habitants des territoires
	Livret Projets alimentaires territoriaux	2.3 Accompagner la formalisation des projets	Recueil des PAT ou projets de système alimentaire ayant une vocation similaire dans lesquels les chambres d'agriculture sont impliquées	Agriculteurs et groupes d'agriculteurs / Collectivités locales / Habitants des territoires
	Livret Projets / Actions territoriales	2.3 Accompagner la formalisation des projets	Recueil des projets agricoles locaux ancrés dans les dynamiques de leur territoire dans lesquels les chambres d'agriculture sont impliquées	Agriculteurs et groupes d'agriculteurs / Collectivités locales / Habitants des territoires
	Livret concours	3.3 Développer et organiser des actions de promotions et de communications auprès du grand public et des collectivités au service d'un dialogue entre agriculture et société	Recueil des concours de produits dans lesquels les chambres d'agriculture sont impliquées - ex. Fermiers d'Or, CGA, concours locaux...	Agriculteurs et groupes d'agriculteurs / Collectivités locales / Habitants des territoires
AE 5	Cas TYPE actualisés	2.1 Produire des références systèmes homogènes dans le cadre des dispositifs INOSYS	Modélisation optimisation des exploitations,	Conseillers
	Page web des fiches projets PEPIT RETENUS	2.2 Développer la coordination de l'expérimentation	Inventaire et fiche descriptives des projets retenus	Conseillers et partenaires

		dans le réseau Chambres		
	Enregistrements des webinaires	1.1 Formaliser et partager les orientations IRD avec les autres acteurs en région. 2.5 Coordonner la capitalisation et la valorisation des travaux des collectifs d'agriculteurs en s'appuyant sur les plateformes existantes	Mise sous youtube et diffusion des liens, des programmes et de la liste des intervenants	Conseillers et agriculteurs
	Barème des coûts d'utilisation des matériels	2.1 Produire des références systèmes homogènes dans le cadre des dispositifs INOSYS	Barème global AURA et fiches outils TAE spécifiques	Agriculteurs et conseillers
AE 6	Synthèse enquête satisfaction	1 Améliorer le suivi des adhérents pour apporter une réponse adaptée à leur besoin	Recueil point de vue utilisateurs	Utilisateurs et administrateurs
	Statistiques annuelles de l'activité du SR	1 Améliorer le suivi des adhérents pour apporter une réponse adaptée à leur besoin	Monitoring activité	Administrateurs
	Tableau de bord de l'activité de remplacement en lien direct avec le développement agricole et rural avec un recueil d'exemples de projets de développement agricole et rural menés par des agriculteurs remplacés.	OP4 : remplacer les exploitants agricoles sur leur exploitation pour leur permettre de s'engager dans les actions de développement agricole et rural	Vérification et suivi de la cohérence au PRDAR	Administrateurs
	Plans de formation des SR (agents et responsables)	1 Améliorer le suivi des adhérents pour apporter une	Catalogue de formations dont les Contenus pourront être mutualisés	Agriculteurs conseillers

Tableau 1 : liste des livrables significatifs

Au total 119 livrables ont été déposés sur RD-AGRI

2.4. Les parties prenantes

2.4.1. L'entité responsable

Les 11 chambres départementales d'agriculture, la CRA AURA interviennent au PRDAR AURA 2022 avec 30 autres partenaires (dont 13 services de remplacement). Le responsable du programme est le président de la CRA AURA et la gestion et la coordination globale du programme est assurée par le coordinateur régional de PRDAR de la CRA AURA en 2022. Depuis mi 2022, la coordination globale du programme est assurée par le responsable du pôle « Entreprise, Économie et Politique publique ». Ainsi, la CRA AURA reste seule responsable devant l'administration et s'assure, sur la base de conventions, du respect des dispositions de la convention de financement par chacun des partenaires auxquels la CRA AURA est amenée à verser une partie de la subvention allouée par l'administration.

2.4.2. Les partenaires

Une particularité pour la région AURA réside dans le nombre important de partenaires extérieurs au réseau des chambres : ils sont au nombre de 17 en 2022 sans compter les conventions avec les services de remplacement de chaque département composant la région AURA et celle pour la région au nombre de 13. Soit au total 30 conventions passées par la CRA avec des partenaires extérieurs au réseau des chambres.

Concernant les 17 partenaires, 6 sont des stations expérimentales. Le partenaire qui perçoit la plus grosse subvention CasDar au titre du PRDAR est AURA élevage (51 192€) pour sa contribution aux AE 3 et 5 puis FR CUMA (25 500€) à l'AE 5 et la Coopération Agricole (26 000€) aux AE 4 et 5.

En 2022, les partenaires extérieurs hors réseau des chambres et services de remplacement se sont concentrés sur 3 AE : AE 3, 4 et 5.

Les partenaires nombreux et variés permettent d'avoir une complémentarité des approches dans une région où l'agriculture est diversifiée.

3. INSTRUCTION ET CONTROLES

3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs

La déconcentration de la gestion des PRDAR aux DRAAF a commencé à s'appliquer lors de la programmation budgétaire 2018 pour les 12 régions de l'hexagone.

Pour la programmation 2022-2027, la déconcentration des crédits du CasDar concerne les régions du territoire hexagonal ainsi que les DOM conformément à l'instruction technique DGPE/SDPE/2022-583 du 28/07/2022. L'instruction technique décrit les rôles respectifs des DRAAF/DAAF, de la DGPE et de l'ASP dans ce nouveau cadre.

Le rôle de la DGPE est de garantir que les dossiers présentés par la CRA répondent bien aux orientations nationales du PNDAR, et de vérifier la qualité des rédactions pour assurer une certaine

homogénéité des programmes régionaux. La DGPE a surtout un rôle de conseil et d'aide auprès des DRAAF/DAAF.

Pour ce faire, la DGPE s'appuie sur l'avis du conseil scientifique (CS) de Chambres d'agriculture France qui a été rendu les 1 et 2 février 2022. Son avis vise à vérifier la présence de pièces demandées et à faire des observations sur les documents reçus, à formuler l'appréciation qualitative du programme. Enfin, la DGPE intervient sur le logiciel de suivi des programmes (DARWIN), à la demande de la DRAAF, pour valider ou rendre la main aux rédacteurs du programme prévisionnel, en l'occurrence la CRA.

À la suite de cette analyse, elle fournit à la DRAAF un avis écrit sur le programme prévisionnel, organisé selon 7 critères et une appréciation générale du programme annuel réalisé, insistant notamment sur les points qui méritent d'être améliorés. Elle indique également le montant maximum de CasDar pouvant être alloué.

À réception de cet avis, il est demandé à la DRAAF d'instruire ce programme, d'échanger avec la CRA pour faire apporter les modifications qu'elle jugera nécessaire au regard de cet examen, de l'avis de la DGPE et de l'avis du Conseil scientifique.

Ensuite, la DRAAF confirme à la DGPE par écrit son accord sur le contenu et le montant du programme prévisionnel, ce qui a été fait par la DRAAF par courrier à la DGPE le 19 juillet 2022. Sur cette base, la DGPE approuve par arrêté ministériel le programme annuel. L'arrêté a été signé le 20 juillet 2022. À l'issue de cet accord, la DRAAF peut passer une convention (convention type) avec la CRA précisant les conditions d'attribution de la subvention CasDar, convention qui a été signée le 25 octobre 2022.

Les auditrices ont examiné les documents qui leur ont été adressés par le BDA-DGPE et la DRAAF. Elles constatent qu'à ce stade du processus, le contrôle sur pièces par les services instructeurs demeure conforme même s'il manque l'avis formel de la DGPE. En effet, même si les auditrices ont eu accès à des mails avec l'avis de la DGPE sur le PRDAR 2022-2027 (échange entre la DRAAF et le coordonnateur régional en charge du PRDAR AURA), il est à noter que la DGPE n'a pas été en capacité de fournir aux auditrices l'avis officiel de la DGPE sur le PRDAR 2022-2027. Une version word non signée a été transmise par la DGPE aux auditrices.

3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel

L'instruction du dossier prévisionnel est assurée par la DRAAF qui doit analyser le contenu technique et financier du document présenté par la CRA.

Pour l'instruction, elle s'appuie sur la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations de la programmation et l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021 établissant le cadre des programmes pluriannuels. Elle se réfère également aux éventuelles notes annuelles d'instruction établies par la DGPE pour la rédaction des programmes prévisionnels. Elle prend aussi en compte l'avis de la DGPE/BDA.

La DRAAF s'assure du respect des différents critères techniques du CasDar :

- Subvention CasDar par action > 20 % du coût de l'action ;
- Subvention CasDar < 80% du coût total du programme ;
- ETP affectés au programme/nombre d'agents $\geq 0,4$. Cette règle doit être satisfaite pour un volume d'ETP représentant au minimum 90 % du nombre total d'ETP mobilisés pour le PDAR ;

- Coût gouvernance < 5 % du coût total du programme (ce ratio pourra atteindre 10 % l'année au cours de laquelle sera conduite une évaluation) ;
- Charges indirectes < 20 % des charges directes ;
- Part des crédits attribués à des partenaires hors chambres d'agriculture > 5 % du montant total de crédits CasDar.

Elle a toute latitude, au regard des politiques publiques dans la région et dans le respect des orientations du PNDAR, pour demander à la CRA des compléments d'explication, des précisions, voire demander la réécriture de tout ou partie du programme si celui-ci présente des éléments insuffisants ou manquants sur la base des textes d'encadrement du PNDAR.

À l'issue de l'analyse du programme prévisionnel, la DRAAF transmet à la DGPE un courrier confirmant son accord sur le contenu du programme annuel et fixe le montant maximum des crédits CasDar pouvant être alloué pour la mise en œuvre du programme, dans la limite du montant communiqué par la DGPE. En conséquence de quoi, la DGPE déclenche les arrêtés de délégation de crédits à l'ASP. La DRAAF, ordonnateur des crédits CasDar pouvant être alloués aux CRA pour la réalisation du PRDAR, rédige la convention de subventions (modèle type) avec la CRA précisant les conditions d'attribution de la subvention CasDar.

Les auditrices ont examiné les éléments communiqués par la DRAAF et relèvent que l'instruction du dossier a été réalisée par la DRAAF avec de nombreux échanges avec la DGPE et la CRA pour demander notamment de préciser davantage les AE et les indicateurs. La majorité des réponses ont été apportées. Néanmoins certaines questions de la DRAAF sont restées sans réponses précises. Par ailleurs, les auditrices notent que l'instruction est menée par une seule personne au sein de la DRAAF chargée du PRDAR même si elle est appuyée par les services de la DRAAF qu'elle a sollicités. Cette personne assure un suivi assidu du PRDAR néanmoins les auditrices estiment important que la chargée de mission soit appuyée par les personnes de la DRAAF compétentes sur les thématiques des AE du PRDAR.

3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires

Une fois le programme approuvé par arrêté ministériel du 20 juillet 2022, une convention de financement (convention type) avec la CRA précisant le montant de la subvention qui s'élève à 4 467 416€ et ses conditions d'attribution, a été élaborée et notifiée par la DRAAF AURA à la CRA le 15 septembre 2022. Elle a été signée par le préfet de région AURA et le président de la CRA AURA le 25 octobre 2022.

La convention d'attribution du concours financier rappelle l'objet de la convention avec la présentation du programme annuel 2022, la durée de la convention, les conditions d'utilisation de la subvention, le suivi de la réalisation, le montant de la participation financière, les modalités de versement des subventions, le compte rendu d'exécution, les obligations des bénéficiaires, les sanctions-résiliations-pénalités, l'évaluation et enfin la valorisation des résultats et leur communication.

Cette convention a pour objet la réalisation entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 du programme 2022 de développement agricole et rural AURA, agréé par l'administration, selon un calendrier de réalisation précis avec la mise en œuvre du programme sur la même période (période d'éligibilité des dépenses), la transmission du compte rendu final détaillé au plus tard le 31 mai 2023 et une instruction de fin de réalisation par l'administration au plus tard le 31 décembre 2023.

La contractualisation avec le bénéficiaire CRA AURA n'appelle pas d'observation de la part des auditrices.

La CRA a passé au total 41 conventions qui ont été signées entre le 14 novembre et le 8 décembre 2022. Ces conventions n'appellent pas d'observation des auditrices. Il est à noter que les auditrices ont eu accès à un courrier en date du 8 décembre 2021 du Directeur de la DRAAF AURA de l'époque adressé au Président de la CRA où il était indiqué que suite à l'analyse de la DGPE, AURA élevage pouvait-être considéré comme un partenaire extérieur du PRDAR émergeant au 5% du budget consacré aux partenaires alors même que les agents d'AURA élevage étaient transférés à la CRA et qu'une convention de mise à disposition en précisait les modalités. La chambre indique qu'une personne intégrée à la CRA continue de travailler pour des missions dans AURA élevage pour une partie de son temps de travail (95,17%). Une convention de mise à disposition pour formaliser les modalités de mise à disposition entre la CRA AURA et AURA élevage a été signée le 1^{er} juillet 2022.

3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier

Les auditrices considèrent que le traitement administratif du dossier par le service instructeur est conforme mais qu'il reste à consolider.

En effet, des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et la CRA dans un contexte de renouvellement de la personne en charge du pilotage du PRDAR au sein de la CRA. Les compléments demandés à la CRA par la DRAAF, avec relances du service instructeur, ont été transmis.

La DRAAF a réalisé plusieurs demandes de compléments et de modifications auprès de la CRA qui a veillé à y répondre même si quelques fois plusieurs relances ont dû être opérées par la DRAAF. Une demande sur la définition des indicateurs a fini par aboutir tardivement, le 8 juillet 2022, qui a contraint la DRAAF à donner un avis favorable sur le PRDAR 2022-2027 passé la mi-juillet.

Les auditrices estiment que le contrôle sur pièces du programme prévisionnel par le service instructeur est conforme mais que la réponse tardive rendue par la CRA sur les indicateurs a entraîné un retard sur le délai d'attribution de l'avis favorable de la DRAAF sur le PRDAR 2022-2027 donné le 19 juillet 2022 (calendrier optimal 1^{er} avril-1^{er} juillet). Il est à noter la réactivité de la DGPE avec une signature de l'arrêté approuvant les programmes pluriannuels et fixant le montant de l'aide 2022 le 20 juillet 2022. Néanmoins, il convient de souligner qu'il s'agit du premier PRDAR régionalisé avec une gouvernance qui s'est mise en place courant 2022.

En conséquence, les auditrices formulent les recommandations suivantes :

- R1.** Recommandation adressée à la CRA : Veiller à suivre l'instruction technique DGPE/SDPE/2023-292 du 25/04/2023, relative aux modalités d'instruction des PRDAR pour la programmation 2022-2027 et respecter les dates limites fixées par la DRAAF et la DGPE pour fournir les documents demandés.
- R2.** Recommandation adressée à la DGPE : veiller à formaliser l'avis sur le programme prévisionnel 2022-2027 adressé à la DRAAF.

3.2. Le contrôle sur place des services instructeurs

3.2.1. La formalisation et la traçabilité du contrôle

Lors des entretiens avec la DRAAF, les auditrices ont eu la confirmation qu'aucun contrôle sur place

n'a été réalisé par les services. Seuls des échanges par courriels et courriers ont été réalisés.

4. GESTION ET EXECUTION DE L'OBJET AUDITE

4.1. La gestion des actions

4.1.1. Le suivi par les services instructeurs

Conformément à l'instruction technique DGPE/SDPE/2021-149 du 24/02/2021 et comme les années précédentes depuis 2018, les crédits du CasDar et leur gestion ont été déconcentrés aux DRAAF qui sont chargées de l'instruction. Les DRAAF prennent en compte l'avis de la DGPE.

Les relations entre la DGPE et la DRAAF sont fréquentes et de bonne qualité, même si selon la DRAAF la DGPE n'est pas toujours facile à joindre.

Les contacts entre la DRAAF et la CRA AURA sont réguliers, notamment pour la gestion administrative du programme (échéances, contenu, conventions, dépôt, etc.) ainsi que pour apporter des compléments à l'instruction des prévisionnels et comptes rendus. La CRA AURA souligne la réactivité et l'implication de la responsable de la DRAAF pour obtenir et clarifier les informations et faciliter la gestion du programme. Des échanges formalisés mais aussi de nombreux mails témoignent de la régularité des relations entre DRAAF et CRA.

L'interlocutrice de la DRAAF fournit de l'avis de tous, un travail très important mais ne dispose pas au sein de la DRAAF de personnes ressources suffisamment disponibles, sur toutes les thématiques. En constituant des binômes DRAAF/CRA cela permettrait un meilleur suivi des AE, des échanges bilatéraux et une meilleure participation aux temps forts du programme.

Les instructions sont claires et régulière d'une année sur l'autre ce qui facilite le suivi du programme.

La coordination nationale par Chambres d'agriculture France est également facilitante et en interface avec le MASA.

En conséquence, les auditrices formulent la recommandation suivante :

R3. Recommandation adressée à la DRAAF : désigner pour chaque AE une personne ressource au sein des services suffisamment disponible pour consacrer du temps aux différentes AE du PRDAR

4.1.2. La gouvernance

La gouvernance du programme s'inscrit dans un contexte plus général de régionalisation des chambres, avec un processus de mutualisation des fonctions support, et un rôle accru de la chambre régionale vis-à-vis des chambres départementales (décret n°2016-610 du 13 mai 2016).

Dans le cas de la Région AURA, les mutualisations se sont traduites par la mise en place d'un service régional administratif et financier et d'un service des ressources humaines qui interviennent au niveau régional et départemental.

Pour faciliter le fonctionnement en réseau, un comité directeur associe les directeurs des chambres départementales. Chaque directeur a des missions de référent régional sur des thématiques.

Pour ce qui concerne le PRDAR, la programmation 2022-2027 est la première programmation rassemblant la CRA et l'ensemble de chambres départementales de la grande région.

La gouvernance du PRDAR fait l'objet de l'action élémentaire 7 du programme du PRDAR.

Elle comporte 3 objectifs stratégiques :

- Renforcer le suivi et la visibilité du PRDAR en interne ;
- La coordination du programme ;
- Le pilotage d'une évaluation à mi-parcours d'au moins une action du socle commun (non réalisé en 2022 première année de la programmation).

Le pilotage du PRDAR s'appuie dans la région AURA sur le COREDEF, principal organe de gouvernance et une organisation interne de coordination et de pilotage. Le COREDEF est composé de 30 membres, des représentants des chambres d'agriculture, des représentants professionnels, de la DRAAF, de l'ensemble des réalisateurs avec invitation notamment de la Région et des instituts techniques (ACTA).

Le COREDEF se réunit couramment 2 fois par an, en particulier pour l'étude du prévisionnel et du réalisé du PRDAR.

Les principales observations proviennent des réalisateurs hors chambres d'agriculture sur leur implication dans certaines actions et les partenariats envisageables (par exemple sur la qualité de vie au travail, les références en mécanisation, etc.).

Le COREDEF assure sa mission et en 2022 s'est réuni le 3 mai (compte-rendu de réalisation 2021) et le 9 décembre 2022 (prévisionnel 2023). Pour ce qui concerne le programme 2022, le COREDEF du 9 novembre 2021 en a validé le contenu. S'en est suivie une réunion de validation par le bureau de la CRA le 15 novembre. Le COREDEF du 4 mai 2023 a validé le compte rendu de réalisation du PRDAR 2022.

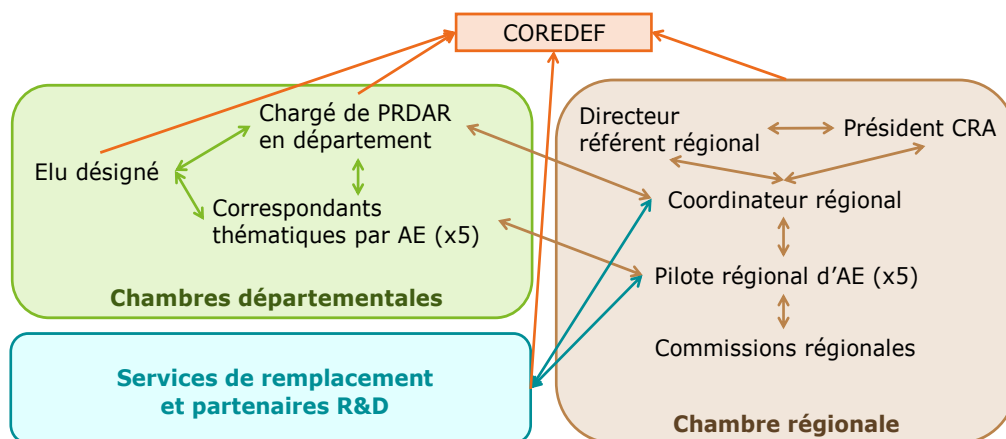
Le COREDEF traite exclusivement du PRDAR car pour ce qui concerne les dispositifs proposés par le Conseil Régional AURA il y a le partenariat régional recherche innovation développement (PRID). Ses travaux alimentent l'AE 5. La Région réalise un appel à projet Pépité dans ce cadre qui finance des projets répondant aux différentes AE, notamment l'AE2 et l'AE3.

La CRA AURA pilote le PRDAR en mode projet avec la définition d'arbre d'objectifs, d'indicateurs nationaux et régionaux, une planification, des livrables, une évaluation etc...

L'organisation interne s'appuie sur :

- Un directeur référent régional qui est aussi directeur départemental d'une chambre d'agriculture. Ce fonctionnement a permis de consolider le collectif et le travail de la CRA avec les chambres départementales et de montrer l'engagement de la CRA pour travailler avec les directeurs des chambres départementales sur le PRDAR ;
- Un coordinateur régional qui est le responsable du pôle entreprise, économie et politiques publiques ;
- Des chargés du PRDAR dans chaque chambre départementale ;
- Des pilotes régionaux des AE et référents d'AE dans les chambres d'agriculture en département ;
- Des élus référents dans les chambres d'agriculture.

Gouvernance interne



20

→ Des lettres de mission pour les pilotes, les chargés de PRDAR en département, les référents AE et les élus désignés



Il y a donc bien une organisation de la gouvernance à la fois technique mais aussi politique permettant l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre d'un programme régional.

Les pilotes d'actions élémentaires disposent de lettres de mission.

Des commissions régionales traitent de la stratégie régionale sans être spécifiquement sur les AE mais les grandes thématiques agricoles : agro environnement, recherche et développement, territoires...

Un tableau de bord technique, fourni aux auditrices, est mis en place pour suivre le programme d'action et les indicateurs.

D'un point de vue financier un suivi spécifique est opéré et un suivi des exigences réglementaires.

Le programme pluriannuel a fait l'objet d'une publication spécifique de la CRA AURA et la CRA consacre une page de son rapport d'activité au PRDAR.

Les pilotes d'AE et les correspondants départementaux sont régulièrement réunis (3 réunions avec les chargés de PRDAR en 2022 et 2 réunions avec les pilotes d'AE). Depuis 2023 sont également organisées des réunions par AE avec le pilote régional et les correspondants départementaux.

Les partenaires ont été réunis, ainsi que la coopération agricole et le service de remplacement AURA.

Par ailleurs la CRA AURA participe aux groupes de travail nationaux sur le PNDAR.

Pour ce qui est du temps passé et des dépenses liées à la gouvernance, la CRA AURA est tout à fait dans les critères puisque ses dépenses correspondent à 98 861€ soit 1,11% des dépenses du PRDAR en 2022, et 98 634€ de financements CasDar soit 2,2% des financements du CasDar. Cette faible part des dépenses pour l'AE7 avait interpellé le comité scientifique dans son évaluation du PRDAR (février 2022), jugeant le temps dédié à la gouvernance sans doute sous-estimée.

Toutefois ces dépenses comptabilisées ne comprennent que le temps passé par le coordinateur du PRDAR (0,4 ETP) qui a en charge la gestion et la coordination globale, et non le temps passé par le directeur référent régional et les pilotes d'AE.

En outre, la CRA AURA a fait part de la difficulté relative à concilier la gouvernance et le pilotage du

PRDAR et l'articulation avec les autres financeurs, notamment la Région avec le PRID et la gestion des financements multiples sur des thématiques qui touchent également le PRDAR telle que le climat. Le PRID possède ses propres instances de gouvernance.

A ce titre la CRA AURA dispose d'un tableau de bord par action analytique assurant le fléchage et la gestion des différents financements pour chaque action.

Il y aurait incontestablement intérêt à harmoniser les comptes rendus des actions entre la Région et l'Etat. Une réflexion est par ailleurs en cours sur la gouvernance pour établir un lien plus opérationnel entre le COREDEF et le PRID qui dispose d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque financeur porte ses propres besoins financiers, techniques et calendaires. Un travail est réalisé pour harmoniser les outils et créer de l'interopérabilité afin de faciliter la réalisation de ces différents comptes rendus.

Sur la gouvernance, les auditrices sont amenées à formuler la recommandation suivante :

R4. Recommandation adressée à la CRA :

- Evaluer le temps passé par les pilotes et correspondants d'AE dans la gouvernance ;
- Mettre en place des comptes rendus simplifiés des réunions de pilotage avec les correspondants et les pilotes des AE ;
- Elaborer un schéma global plus détaillé de la gouvernance faisant apparaître les commissions régionales thématiques et les réunions de pilotes, référents et partenaires.

4.1.3. Les partenariats

Les principaux partenaires sont les 11 chambres d'agriculture qui mettent en œuvre la majeure partie du programme. La répartition des financements entre les chambres se base sur une référence historique plus que sur un financement de projets. L'objectif de la CRA est de responsabiliser les CA dans la mise en œuvre des actions et de les outiller de manière à construire un réseau fonctionnel. Il n'y a pas à proprement parler de remise en question des équilibres globaux mais une recherche de meilleure coordination.

Comme l'indique la DGPE, d'autres Régions développent des outils d'évaluation et de management pour assurer la bonne mise en œuvre du programme avec notamment un système de notation interne des actions élémentaires influant sur la répartition des enveloppes CasDar, mesure du degré de régionalisation des projets.

La CRA qui perçoit pour le compte de tiers est liée par conventions avec les réalisateurs distincts (CDA, SR...). Un tableau de suivi des conventions renseigne de l'état d'avancement des conventionnements. La liste des conventions figure dans le CR ainsi que la liste et le temps consacré par tous les agents ayant participé au programme.

Concernant la qualité et la complétude des partenariats, la CRA s'en est tenue à la stricte obligation de respect d'un taux minimum de 5% des crédits du CASAR pour les partenaires hors chambres d'agriculture et services de remplacement (SR). Leur participation à la mise en œuvre du PRDAR fait l'objet de conventions sur le même modèle que les chambres départementales ou les SR.

Au total 41 conventions de partenariat sont établies.

Les partenaires 5 % sont au nombre de 17 :

- CUMA Auvergne Rhône Alpes
- Association céréales montagne

- SERAIL
- Astredhor
- SEFRA
- SENURA
- St EX Innov
- ARDEMA
- CERAQ
- Pôle fromager AOP Massif Central
- Trame
- Auvergne Rhône Alpes élevage
- Cap' Pradel
- Centre d'élevage de Poisy
- FRAB AURA
- GRAB
- La Coopération Agricole

Le nombre de partenaires a augmenté sur la programmation 2022-2027 avec l'intégration de 4 nouveaux acteurs : FRAB AURA, GRAB, Cap Pradel, le centre d'élevage de Poisy.

Cet ajout de nouveaux partenaires s'est fait à budget constant. Cela s'est traduit pour les partenaires plus anciens comme la coopération agricole par une baisse des financements de 39 000€ dans la programmation précédente (2021), à 25 500€ pour la FRCUMA et 20 000€ pour la coopération agricole.

Les partenaires interviennent spécifiquement sur 3 actions principalement : AE 3, AE 4, AE 5.

4.1.4. La conformité de la gestion

Au vu des éléments fournis, les auditrices considèrent que le pilotage de ce programme par la CRA AURA est conforme pour les parties élaboration, compte-rendu d'exécution, éléments comptables et saisies sur OCTAGRI et DARWIN. Des outils de suivi existent notamment au travers du tableur de suivi des actions et les rendus sont conformes.

Des réunions de pilotage sont régulièrement organisées.

Par ailleurs, les auditrices ont pu rencontrer la cheffe du service régional administratif et financier et pris connaissance des outils de suivi financiers mis en place en lien avec le coordinateur.

Enfin les éléments sur l'enregistrement et le calcul du temps de travail ont également pu être analysés.

4.2. L'exécution des actions

Initialement estimé à un coût total de 8 204 354€ et 91,78 ETP, le budget réalisé du programme 2022 s'élève à 8 869 671€ et a mobilisé 98,59 ETP.

4.2.1. Le contexte

L'année 2022 était la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2022/2027.

Contexte externe :

Comme l'indique le bilan de réalisation du PRDAR, l'année agricole a été marquée par une sécheresse

historique entre mi-juin et la mi-août 2022. Cette situation a eu des conséquences sur l'ensemble des productions agricoles de la région avec un déficit de récolte en fourrage, des ruptures de pâture, des baisses de production laitière, des difficultés d'abreuvement, la décapitalisation des troupeaux, la baisse des rendements et de la qualité des productions végétales et l'augmentation de la charge de travail liée à l'irrigation et à l'affouragement.

L'année a également été marquée par une augmentation très importante des coûts de l'énergie et des prix des intrants, notamment des engrais azotés, et des problèmes d'approvisionnement en région, ce qui a amené à réorienter certaines actions sur ces sujets, notamment l'optimisation de la gestion des intrants (AE 3) et des études d'impacts économiques (AE 5).

La reprise post COVID a été perturbée par l'arrivée de la crise inflationniste et la perte de pouvoir d'achat qui ont pénalisé la consommation des produits alimentaires de proximité et des produits sous signe officiel de qualité. La CRA AURA indique que cela a pu freiner certaines actions auprès des producteurs et des partenaires (AE 4).

Enfin, le recours au remplacement pour participer aux actions de développement agricole et formation n'est pas revenu en 2022 au niveau d'avant-covid. Les raisons invoquées sont multiples : disponibilité des agents de remplacement, implication des agriculteurs, évolution du volet administratif (attestation sur l'honneur), etc.

Contexte interne :

Dans le pilotage interne, l'année a été marquée par le changement d'animateur régional et de directeur référent. Ce transfert de dossiers, ainsi que les travaux engagés au second semestre pour améliorer la coordination technique ont engendré une surconsommation sur le volet gouvernance (AE 7) par rapport au prévisionnel qui reste néanmoins dans les ratios autorisés.

Selon la CRA AURA des absences de personnel, notamment pour cause de maladie dont la durée variable complique le remplacement sur les missions liées au PRDAR, ont pu retarder la mise en œuvre de certaines actions, en particulier sur la coordination de l'AE 2 (absence prolongée de la coordinatrice régionale "climat" à la Chambre régionale d'agriculture) et sur certaines actions départementales de l'AE 4.

Ces difficultés sur la gestion des ressources humaines ont aussi conduit l'Association Céréales Montagne à ne plus solliciter de subvention CasDar au titre du PRDAR Auvergne-Rhône-Alpes et en conséquence à sortir du programme. Les actions et les partenariats pourront se poursuivre hors du PRDAR sur d'autres financements.

Le manque de moyens humains mobilisables dans le réseau pour conduire l'état des lieux prévus dans l'AE 1 sur la qualité de vie au travail a engendré le report de l'action sur 2023.

4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs

Les échanges avec les services instructeurs sont fréquents et interviennent à plusieurs niveaux au moment de la présentation du bilan d'exécution.

S'agissant de la DGPE et conformément à l'instruction technique DGPE/SCPE/SDPE/BDA transmise par courrier du 24/02/2023, le BDA a transmis le 5 septembre 2023 à la DRAAF son analyse et avis sur le compte-rendu du programme CasDar 2022 présenté par la CRA AURA. Cet avis est pointé dans le document d'analyse de la DRAAF

L'avis de la DGPE-BDA est formalisé en 8 rubriques :

1. Cohérence du programme 2022 réalisé avec le prévisionnel 2022 ;
2. Prise en compte des remarques émises sur le prévisionnel 2022 ;
3. Actions marquantes, exemplaires, de ce programme diffusable auprès d'autres DRAAF et DAAF ;
4. Partenariat ;
5. Pilotage et animation du programme ;
6. Livrables mis sous RD-Agri en 2022 ;
7. Réserve de performance ;
8. Appréciation globale du programme réalisé en 2022.

La DGPE conclut son analyse sur le compte rendu en précisant qu'elle donne son accord pour que la subvention soit versée à la CRA AURA sous réserve que les ratios du CasDar soient bien respectés et que les pièces demandées pour la production du compte rendu technique 2022 soient présentes.

Elle souligne la volonté du programme à s'inscrire au mieux dans les politiques nationales et régionales, de diversifier ses partenariats, d'encourager les approches systémiques et transversales pour plus de cohérence et de complémentarité permettant de relever les défis de l'agriculture. Elle souligne également la forte implication de la DRAAF.

Pour ce qui est des ressources humaines et des difficultés rencontrées par la CRA AURA elle insiste sur la nécessité de minimiser ces difficultés par une organisation adaptée pour assurer la continuité des actions.

L'instruction du rapport technique par la DRAAF est formalisée sous la forme d'une fiche d'examen des comptes rendus du programme de l'année. A noter que le document transmis aux auditrices n'est ni daté ni signé. Dans l'analyse du rapport technique des rubriques sont contrôlées : les documents reçus, les avis externes, les éléments financiers et des éléments concernant les ETP. La complétude des documents et le respect des contraintes et recommandations quantifiées sont vérifiés. Des questions sont posées sur chacune des AE.

Une appréciation qualitative est portée qui fait l'objet d'une demande de complément à la CRA AURA. La CRA a apporté une réponse à chacune des questions dans une note transmise le 24/10/2024 qui fait office de complément au compte rendu PRDAR 2022.

Le DRAAF a confirmé ensuite son avis favorable sur le compte rendu fourni et accordé le solde de la subvention (courrier du 17 novembre 2023). S'en est suivi un certificat du service fait permettant de procéder au paiement du solde.

Les auditrices relèvent la bonne qualité de l'analyse tant de la DGPE que de la DRAAF et la précision de l'analyse de la DRAAF.

Elles considèrent conforme le traitement administratif du dossier.

Le processus d'analyse du rapport de réalisation s'est déroulé comme suit :

- Transmission du compte rendu de réalisation 2022 le 26 mai 2023 soit avant le 31 mai ;
- Avis de la DGPE à la DRAAF du 5 septembre 202 ;
- Avis de la DRAAF, fiche d'examen du compte rendu et demandes complémentaires à la CRA AURA ;
- Compléments apportés par la CRA AURA du 24 octobre 2023 ;
- Lettre d'avis définitif de la DRAAF à la DGPE proposant le versement du solde du 17 novembre ;

- Validation, certificat de service et paiement du solde du 17 novembre 2023.

Les auditrices constatent que le calendrier d'instruction du bilan et le paiement du solde est un processus long de plus de 5 mois et demi. Ce calendrier tire au maximum les délais du calendrier indicatif optimal de gestion (instruction technique DGPE/SDPE/2022-583 du 28/07/2022). Sans doute serait-il opportun de rechercher à optimiser les délais d'analyse et d'échanges permettant le paiement du solde. Les auditrices considèrent que ces délais d'instruction résultent en partie du fait de la double instruction DGPE/DRAAF. Cette double instruction a aussi des conséquences en amont, dans les délais d'instruction du dossier prévisionnel (3.1.1) et les délais de mise en place des conventions annuelles (3.1.2), ce qui amène les auditrices à faire la recommandation suivante :

R5. Recommandation adressée à la DGPE : envisager d'alléger l'instruction du niveau DGPE de façon à éviter la double instruction des PRDAR et à simplifier le processus de validation administrative

4.2.3. Les écarts avec le prévisionnel

Les écarts de réalisation n'ont pas modifié de manière structurelle le programme et s'expliquent par le contexte externe et interne.

Comme évoqué au 4.2.1 en effet, les écarts de réalisation sont liés à un manque de moyens en personnels notamment pour l'action AE 2 sur le changement climatique avec la vacance sur le poste de coordinateur régional.

On constate une sur-réalisation de l'AE 3 (+120 %) avec la mobilisation d'agents et de financements complémentaires se traduisant par une augmentation importante de certaines actions en réponse notamment à l'augmentation du coût des intrants, consécutive à la guerre en Ukraine : augmentation des conseils phyto passant de 51 (2021) à 898 (2022) en indicateur de résultat, ou augmentation du nombre de collectifs accompagnés passant de 3 (2021) à 7(2022)

La gouvernance du programme connaît également une évolution à la hausse du fait de changement de coordonnateur régional et du renforcement du pilotage du programme.

Pour mémoire et comme cela était prévu dans le PRDAR 2022/2027 l'AE 1, consacrée aux entreprises agricoles, ne mobilise pas en 2022 de crédits du CasDar, dans l'attente du résultat de missions exploratoires permettant un état des lieux des compétences, des besoins pour élaborer éventuellement un programme à partir de 2023.

4.2.4. Le contrôle des livrables par les auditrices

Le CasDar sert à financer de l'animation de réseaux d'acteurs, et la participation à l'émergence de projets qui une fois installés trouvent d'autres sources de financement. De ce fait, il n'y a pas toujours de livrables emblématiques et d'actions identifiées en face des crédits utilisés.

Toutefois, le programme prévisionnel prévoit des livrables qui sont réalisés.

Certains sont versés à la plateforme rd-agri.fr, plateforme de la recherche et développement agricole. Cela concerne plus de 120 livrables en 2022, auxquels les auditrices ont eu accès. D'autres sont mentionnés dans le compte rendu d'exécution.

Les livrables consultés comportent le logo du MASA et la mention du financement par le CasDar.

La DRAAF souhaite être plus en lien et en interaction dans la réalisation du programme. Elle n'a pas connaissance de l'exhaustivité des productions et souhaiterait pouvoir en disposer dans un espace collaboratif, qui existait auparavant, sur le système OPERA (réseau interne des chambres

d'agriculture). C'est pourquoi, les auditrices formulent la recommandation suivante :

R6. Recommandation adressée à la CRA : verser tous les livrables dans un espace collaboratif accessible à la DRAAF.

4.2.5. Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditrices

Dans la nouvelle programmation, du fait des directives du MASA, le nombre d'action est plus limité.

Les auditrices ont choisi d'approfondir spécifiquement les actions AE 3 et AE 4 : « Economie d'intrants et préservation de la biodiversité » et « alimentation durable, développement territorial » qui constituent des actions importantes du programme.

Les auditrices se sont attachées à vérifier, pour chacune des deux actions, l'existence d'éléments concrets permettant :

- D'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte-rendu des engagements de 2022, dans le cadre des auditions réalisées et en examinant les livrables ;
- De mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées ;
- De comparer les ressources mises en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice ;
- D'appréhender l'efficacité des actions déclinées sur la Région AURA.

AE 3 - « Transition vers des systèmes triplement performants, économes en intrants et s'appuyant sur la biodiversité » :

Cette AE regroupe un champ large d'actions et s'appuie sur un partenaire : AURA Elevage pour le volet fourrage et bien-être animal.

L'association céréales montagne s'est retirée du programme compte tenu de ses problèmes de recrutement et les financements ont été répartis sur d'autres intervenants.

Globalement cette AE est importante au regard de la mobilisation des crédits CasDar (24 % du total en 2022 en prévisionnel) et d'ETP (29,51 en réalisé 2022 pour 21,3 en prévisionnel).

Cette AE comporte 2 objectifs stratégiques et de nombreuses tâches.

Par ailleurs cette AE s'appuie sur des dispositifs existants (DEPHY EXPE, DEPHY Fermes, groupe GIEE, ECOPHYTO, projets PEPIT, ...). Certaines actions sont cofinancées dans le cadre des appels à projets du Conseil Régional, ou de l'Office Français de la Biodiversité.

L'année a été marquée par une augmentation importante du coût des intrants et de l'énergie. Cela a conduit la CRA AURA à amplifier son action sur la recherche d'optimisation des intrants et à renforcer ses actions sur l'accompagnement des transitions. De ce fait l'AE 3 a été particulièrement mobilisée.

Le compte-rendu d'exécution détaille les actions mises en œuvre.

Globalement l'action a été réalisée et toutes les tâches sont considérées comme conformes.

Pour ce qui est des indicateurs de résultats ils sont globalement au-dessus des valeurs cibles, quand elles existent. C'est le cas en particulier du nombre d'agriculteurs ayant reçu un accompagnement à la certification environnementale (999 pour 142 en valeur cible). C'est le cas également du nombre d'agriculteurs ayant reçu un conseil stratégique phyto (898 pour 630 de valeur cible).

Pour ce qui est des indicateurs de réalisation, le nombre de collectifs d'agriculteurs accompagnés est en croissance, le nombre de livrables régionaux sur la biodiversité reste faible (1 sur 6 en valeur cible).

AE 4 – « Alimentation durable, développement territorial » :

Cette AE comporte 3 objectifs stratégiques et de nombreuses tâches. Au moment de l'évaluation du PRDAR par le comité scientifique de l'APCA, celui-ci avait salué la qualité de cette AE.

Par ailleurs cette AE prend très bien en compte les dynamiques territoriales dans le cadre des politiques nationales, régionales, ou locales. Elle est, par ailleurs, très axée sur l'émergence de projets. Le réseau des chambres est très impliqué sur cette action, notamment sur les projets autour de l'alimentation territoriale.

Le compte-rendu d'exécution détaille les actions mises en œuvre.

Globalement l'action a été réalisée et toutes les tâches sont en effet indiquées comme conformes en réalisation.

Mais, comme le souligne la DRAAF, concernant les indicateurs de réalisation, certains sont très au-dessus de la valeur cible : nombre de projets alimentaires territoriaux (PAT) notamment (22 pour 5 en valeur cible). Cela témoigne de la dynamique de développement sur les territoires de projets alimentaires.

En revanche d'autres sont en sous-réalisation, notamment concernant l'animation sur les problématiques d'alimentation et le travail avec les EPCI (58 pour 90 en valeur cible).

4.2.6. Les faits marquants des réalisations

Comme le précise le compte rendu de réalisation, l'année 2022 a été marquée par le lancement de deux projets TETRAE (transition en Territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) pour lesquels la CRA a contribué activement à la construction en 2021 :

- AgriAura 2050 pour l'adaptation des systèmes de production agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes à horizon 2050 dans un contexte de changement climatique et agro-écologique ;
- TRAACK sur les transitions des systèmes agricoles et alimentaires pour analyser et accompagner les transitions et les transformations des systèmes agricoles et alimentaires inscrits dans les processus de reterritorialisation et de relocalisation.

L'ensemble des projets d'expérimentation et projets pluriannuels structurants (AE 2 et AE 3 notamment) ainsi que les relations avec les collectivités et partenaires locaux (AE 4 notamment) se poursuivent et aboutissent à des résultats au fil de l'eau, valorisés localement : émergence de PAT et de conventions de partenariats (AE 4), bulletins et journées techniques, etc.

Grâce à l'accompagnement des équipes RetD, à l'émergence et au montage de projets dans le cadre de l'AE 5, de nouveaux projets structurants ont émergé en 2022, en particulier les projets PEPIT qui sont retenus dans les appels à projet de la Région AURA.

Par ailleurs, le renouvellement de la convention pluriannuelle INOSYS Réseaux d'élevage a conduit à renouveler le réseau de fermes de références et à lancer le dispositif des réseaux thématiques (convention CasDar hors PRDAR) (AE 5).

Les résultats du recensement agricole 2020 ont été exploités et valorisés, en lien étroit avec le service statistique de la DRAAF.

Pour ce qui est de l'AE 2 on note en 2022 :

- Le lancement de l'Observatoire régional sur l'agriculture et le changement climatique (ORACLE) (site de la CRA) ;
- La publication des fiches cultures départementales du projet AP3C (25 fiches pour le 03, 15, 42, 43 et 63), en lien avec le PDAR Massif central (site du SIDAM).

Enfin, l'aboutissement de plusieurs projets structurants en 2021 et 2022 s'est poursuivi par une valorisation des résultats en 2022, en particulier :

- La restitution du panorama Gran'Aura, projet sur le développement des protéines végétales pour l'alimentation humaine en Auvergne-Rhône-Alpes (cf. livrables significatifs) ;
- L'organisation de webinaires de restitution de résultats de projets d'expérimentation système en grandes cultures (projet DescInn) et en polyculture-élevage (cf. AE 3 et 5 et livrables significatifs).

4.2.7. La valorisation des résultats

La valorisation s'appuie sur de très nombreux livrables. Ils sont, pour plus de 120 d'entre eux, diffusés sur le site rd-agri.fr. Ces livrables sont des guides, études, vidéos, fiches descriptives etc...

La valorisation passe également par d'autres supports de diffusion que des documents imprimés, par exemple par l'organisation de webinaires de restitution de résultats sur les grandes cultures, réalisés en 2022 ou de journées techniques sur différents sujets, ou encore de formations, d'articles, de dossiers, de colloques.

Les auditrices ont constaté la présence du logo du MASA et la mention du financement du PRDAR.

Le rapport d'activité de la CRA AURA fait un focus sur le PRDAR et met en avant les actions phares de l'année et les chiffres clés.

Globalement les auditrices considèrent que la valorisation du PRDAR et des actions conduites est de qualité et répond bien à l'objectif de diffusion des résultats produits.

4.2.8. La conformité de l'exécution des actions

En conclusion, les actions réalisées s'inscrivent dans les objectifs définis par le PRDAR. Pour chaque AE, les finalités, les indicateurs, les tâches et les livrables prévus et réalisés sont expliqués, de même que les partenariats qui participent aux AE avec la CRA AURA.

Les livrables attendus ont été fournis et diffusés. Les résultats sont valorisés auprès des professionnels par différents biais.

Les auditrices considèrent l'exécution des actions conforme malgré quelques évolutions qui s'expliquent notamment par le contexte local.

4.3. La gestion financière des actions

La gestion financière des actions fait l'objet d'un suivi précis. Elle est d'autant plus complexe que les actions de développement agricole bénéficient d'autres financements que les fonds CasDar. La Région AURA est en effet un financeur important au travers de son programme régional d'innovation et de développement (PRID). Elle finance également le réseau des chambres pour des actions de développement agricole via plusieurs conventions, dont une qui comprend l'AE2 « changement climatique ». Certains conseils départementaux sont aussi co-financeurs d'actions de soutien au secteur agricole.

Aussi la CRA AURA dispose d'un tableau de bord analytique assurant le fléchage et la gestion des différents financements pour chaque action.

La recherche d'une harmonisation dans la définition des programmes selon le donneur d'ordre, la procédure à suivre, les documents à fournir, la comitologie etc... serait une réelle simplification pour la CRA AURA. Cependant, comme évoqué au 4.1.2 elle paraît peu probable chacun ayant son propre

mode d'intervention, ses propres modes de délibération, ses propres contraintes.

Chaque financeur porte donc ses propres actions. La chambre régionale s'efforce de créer une interopérabilité entre les outils afin de faciliter la réalisation des différents comptes rendus.

4.3.1. Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel global du programme 2022 de la CRA AURA s'élève à 8 204 354€, avec la répartition suivante :

- Frais de personnel : 5 159 389,83€ ;
- Autres dépenses directes : 1 680 572 € ;
- Dépenses indirectes affectées au programme : 1 364 392,17 €.

Les principaux bénéficiaires de la subvention CasDar appartiennent au réseau des chambres, incluant la chambre régionale et l'ensemble des chambres départementales (10 CDA et 1 CA inter départementale). La répartition des financements CasDar entre les chambres résulte plutôt d'une répartition historique des financements plus que d'une réflexion en tant que telle sur la part de chacun dans la réalisation du PRDAR comme en témoigne le tableau ci-dessous :

	CasDar 2021 en €	CasDar 2022 en €
CRA	620 569	618 320
CDA Ain	236 892	234 673
Allier	283 610	281 393
Ardèche	294 570	292 453
Cantal	310 220	308 003
Drome	260 190	257 973
Isère	293 290	291 073
Loire	265 320	263 103
Haute Loire	309 070	306 853
Puy de Dome	335 089	332 872
Rhône	274 870	272 653
Savoie Mont Blanc	462 560	458 126
Total du CasDar	4 495 241	4 467 416

Tableau 2 : Evolution du CasDar par chambre 2021/2022

Les différentes chambres départementales ne contribuent pas à part égale au programme dans une fourchette allant de 785 300€ pour la chambre interdépartementale Savoie-Mont-Blanc à 323 904€ pour la Drôme. Cette variabilité est liée également au fait que les réalités agricoles sont très différentes. Le montant CasDar sollicité est aussi variable : 79,6 % de CasDar pour la Drome, 41,6 % pour le Rhône. Cette répartition est aussi en lien avec les autres financements mobilisés localement à l'échelle départementale, certains des départements ayant développé des politiques agricoles plus ou moins accompagnantes et offensives.

Ce fonctionnement, d'une affectation relativement constante des crédits aux chambres départementales, laisse par conséquent peu de marges de manœuvre pour accompagner des actions nouvelles.

L'évolution globale entre le budget prévisionnel et la consommation effective de crédits est présentée dans le tableau suivant :

	Montant total (€)	Subventions CasDar (€)	% CasDar
Budget prévisionnel	8 204 356	4 467 416	54,45%
Budget réalisé	8 869 671	4 467 416	50,3%
Différentiel	+ 665 315	0	

Tableau 3 : Budget global PRDAR CRA AURA 2022

4.3.2. Les réalisations budgétaires par actions élémentaires

Le taux d'intervention du CasDar est sensiblement différent selon les AE : de 43 % en réalisé pour l'AE 3, à 99 % pour l'AE 7.

Sur la base des actions retenues pour chaque AE, chaque chambre établit une répartition en prenant en compte les autres sources de financement et les critères budgétaires imposés. La cohérence globale est suivie par le coordonnateur PRDAR de la CRA AURA.

Pour le compte de réalisation, chaque partenaire atteste la mise en œuvre du programme par la signature de son président ou son directeur et de l'agent comptable ou le cas échéant le commissaire aux comptes. La certification des comptes par les agents comptables respectifs des chambres départementales vise à apporter à la CRA la garantie de bonne imputation et l'absence de double financement.

La comparaison entre montants prévus et réalisés montre une sur-réalisation globale du programme, principalement du fait d'une augmentation des dépenses de l'AE 3, de l'AE 4, de l'AE 5 et de l'AE 7 et une sous réalisation de l'AE 6.

Ces variations sont la traduction des constats faits précédemment et argumentés dans le compte-rendu de réalisation.

La baisse des financements CasDar sur l'AE6, est répartie sur les autres AE. Les transferts de CasDar entre AE restent cependant globalement limités à l'exception de l'AE 6 qui voit son CasDar baisser de - 67 956 € et l'AE 5 qui voit son CasDar augmenter de + 77 000 €.

Le coût global de la gouvernance, en augmentation dans le programme réalisé s'explique par la restructuration du pilotage du CasDar et reste bien en deçà des 5 %.

Certaines sous-réalisations de partenaires « 5 % » ont amené à réorienter des enveloppes entre partenaires pour un montant global modeste de 15 000 €.

On note une sur-réalisation globale de l'AE3 avec des dépenses globales passant de 2 008 619€ à

2 461 607 € soit une augmentation de près de 22,5 % et +4,5 ETP. Le CasDar perçu est en revanche quasiment stable (1 071 966€).

On note une sur réalisation globale de l'AE4 avec des dépenses globales passant de 2 913 350€ à 3 173 710 € et 37,5 ETP mobilisés.

L'ensemble de ces éléments n'appellent pas de remarques de la part des auditrices autre que celles déjà mentionnées.

Le tableau suivant fait la synthèse et par AE des écarts entre les dépenses prévisionnelles et réalisées par différents postes :

	TOTAL		AE 2		AE 3	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Personnel qualifié	5 159 389,83	5 791 794	709 957	712 862	1 361 353	1 732 017
Autres dépenses directes	1 680 572	1 603 454	126 776	143 966	305 372	320 937
Dépenses indirectes	1 364 392,17	1 474 423	178 772	171 048	341 894	408 653
Conventions avec tiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 204 354	8 869 671	1 015 505	1 027 876	2 008 619	2 461 607
Dont CasDar	4 467 417	4 467 416	493 997	482 098	1 071 966	1 062 983
Ecart Réalisé – Prévu (CasDar)		+665 317		+12 371		+452 988
Ecart CasDar réalisé/prévu		0		-11 899		-8 983
% CasDar/Total	54,45%	50,3%	48,6%	46,9%	53,4%	43,2%

	AE 4		AE 5	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Personnel qualifié	2 031 348	2 136 464	1 014 541,83	1 156 666
Autres dépenses directes	354 855	477 449	261 529	223 772
Dépenses indirectes	527 148	559 799	297 171,17	310 957
Conventions avec tiers	0	0	0	0
TOTAL	2 913 351	3 173 712	1 573 242	1 691 395
Dont CasDar	1 496 680	1 489 468	998 651	1 076 178
Ecart Réalisé - Prévu		+260 361		+118 153
Ecart CasDar réalisé/prévu		-7 212		+77 525
% CasDar/Total	51,3%	47%	63,5%	63,6%

	AE 6		AE 7	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Personnel qualifié	0	0	42 190	53 785
Autres dépenses directes	0	0	21 438	21 110
Dépenses indirectes	610 602	416 220	19 407	23 966
Conventions avec tiers	0	0	0	0
TOTAL	610 602	416 220	83 035	98 861
Dont CasDar	326 021	258 055	80 101	98 634
Ecart Réalisé - Prévu		-194 382		+15 826
Ecart CasDar réalisé/prévu		-67 956		+18 533
% CasDar/Total	53,4%	62%	96,5%	99%

Tableaux 4 : Budget prévisionnel et compte de réalisation par AE (répartition détaillée)

4.3.3. Les réalisations budgétaires par partenaires

Les réalisations par partenaires montrent les résultats suivants :

Responsable	Montant plafond de la convention (€)	CasDar prévisionnel (€)	% CasDar prévisionnel	CasDar Réalisé (€)
CRA AURA	1 350 776	618 320	45,8%	686 880
CDA Ain	558 732	234 673	42%	234 673
CDA Allier	545 039	281 393	51,6%	281 393
CDA Ardèche	566 936	292 453	51,6%	292 453
CDA Cantal	490 580	308 003	62,8%	308 003
CDA Drome	323 904	257 973	79,6%	257 973
CDA Isère	670 948	291 073	43,4%	291 073
CDA Loire	478 091	263 103	55%	263 103
CDA Haute Loire	436 953	306 853	70,2%	306 853
CDA Puy de Dôme	433 939	332 872	77%	332 872
CDA Rhône	655 539	272 653	41,6%	272 653

Responsable	Montant plafond de la convention (€)	CasDar prévisionnel (€)	% CasDar prévisionnel	CasDar Réalisé (€)
CA Savoie Mont Blanc	787 304	458 126	58%	458 126
FR CUMA	31 938	25 500	80%	25 500
Assoc Céréales Montagne	16 414	9 260	56%	0
SR AURA	35 400	31 090	87,8%	31 090
SR 01	14 853	8 977	60,4%	5 144
SR 07	62 336	32 412	52%	21 319
SR 03	30 396	17 097	56,2%	13 581
SR 15	56 402	35 359	62,7%	30 150
SR 26	33 375	20 596	61,7%	16 275
SR 38	36 090	21 888	60,6%	21 888
SR 42	44 645	26 995	60,4%	18 381
SR 43	60 772	39 260	64,6%	23 063
SR 63	63 582	42 442	66,7%	35 126
SR 69	105 050	19 106	18,2%	19 106
SR 73	26 295	16 327	62%	11 363
SR 74	32 429	14 472	44,6%	11 569
Station expérimentale SERAIL(légumes)	11 600	9 260	79,8%	9 260
Station expérimentale RATHO (horticulture)	11 600	9 260	79,8%	9 260
Station expérimentale SEFRA(fruits)	16 250	13 000	80%	13 000
Station expérimentale SENURA (nuciculture)	12 416	9 260	74,5%	9 260
St ex Innov (Grandes cultures)	11 500	9 260	80,5%	8 700

Responsable	Montant plafond de la convention (€)	CasDar prévisionnel (€)	% CasDar prévisionnel	CasDar Réalisé (€)
Station ARDEMA (PPAM)	6 728	5 000	74,3%	5 000
CERAQ	14 962	9 260	61,8%	11 610
Pôle fromager AOP Massif central	13 956	9 260	66,3%	10 974
TRAME	9 750	7 800	80%	7 800
AURA Elevage	62 769	50 000	79,6%	51 192
CAP PRADEL	12 000	9 260	77%	3 064
Centre d'élevage de Poisy	11 575	9 260	80%	9 260
FRAB AURA	13 363	10 000	76,9%	14 200
GRAB	11 575	9 260	80%	9 226
La Coopération	26 617	20 000	75,1%	26 000
TOTAL	8 204 356	4 467 416	54,45%	4 467 416

Tableau 5 : répartition du budget du PRDAR 2022 AURA par partenaire

Les évolutions dans l'affectation du CasDar sont les suivantes :

- La CRA AURA a eu une augmentation du CASDAR compte tenu de l'augmentation de ses dépenses globales ;
- Les CDA ont eu le montant CasDar prévu ;
- L'association Céréales Montage a perçu 0€ de CasDar n'ayant pas réalisé les actions programmées ;
- Les services de remplacement, à l'exception des SR 38 et SR 69, ont enregistré une baisse des financements CasDar, expliquée par la baisse de leurs actions ;
- On note quelques évolutions dans les partenaires dit 5% : baisse de Stex Innov et de CAP PRADEL, augmentation de CERAQ, du pôle fromager, de AURA Elevage, de la FRAB et de la Coopération agricole.

L'ensemble de ces éléments n'appelle pas de remarque de la part des auditrices.

4.3.4. L'instruction des dossiers de paiement

Le programme PRDAR 2022 de la CRA AURA s'inscrit dans le programme pluriannuel 2022-2027 qui a fait l'objet d'une validation et d'un Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juillet 2022 fixant un maximum du montant CasDar pour le PRDAR 2022 de la CRA AURA à 4 467 416€.

Dans le cadre de l'instruction du PRDAR 2022 de la CRA AURA, le BDA et la DRAAF ont vérifié que le programme prévisionnel présenté répond bien aux orientations nationales du PNDAR et ont vérifié la qualité du dossier¹. Ils se sont assurés également du respect des différents critères techniques et financiers du CasDar, et se sont appuyés sur l'avis émis par le COREDEF, et sur le programme global du conseil scientifique de l'APCA.

À la fin de l'analyse du programme prévisionnel, la DGPE a confirmé son accord sur le contenu du programme annuel et a fixé le montant des crédits CasDar pouvant être alloué pour la mise en œuvre de ce programme.

La DRAAF, a également validé le programme prévisionnel.

La convention du PNDAR de la CRA AURA a été signée le 25 octobre 2022. Elle fixe notamment les conditions de l'instruction des dossiers de paiement.

Conformément à ce qui était demandé une demande d'acompte a été effectuée à l'issue de la signature de la convention.

La CRA AURA a fourni en mai 2023 un compte-rendu de réalisation qui a été instruit par la DGPE, puis la DRAAF et qui a permis après complément d'informations, de procéder au paiement final.

4.3.5. Les paiements effectués

La subvention, telle que prévue par la convention signée le 25 octobre 2022 a été versée selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement représentant 80 % de la subvention, soit 3 573 932 €, a été effectué à la signature de la convention ;
- Le solde de 893 484 € de la convention de financement a été versé le 17 novembre 2023 au vu du compte-rendu de réalisation consolidé de la CRA AURA (issu de Darwin) signé par son président, dont les dépenses sont validées par l'agent comptable.

4.3.6. Les dépenses en personnels affectés au projet

Le réseau des chambres (CRA et CDA) utilise une nomenclature dans l'application d'enregistrement des temps OCTAGRI. Les activités figurant dans la nomenclature, qui comporte 1 700 entrées possibles au total, ne sont pas explicitement reliées au CasDar. Chaque agent renseigne la répartition de son activité dans OCTAGRI. Selon les partenaires, d'autres outils de comptabilisation du temps passé par action peuvent être utilisés : c'est le cas par exemple de la coopération agricole qui utilise le logiciel EVERWIND.

Le compte-rendu précise bien la liste nominative des personnels ainsi que le temps de travail exprimé en ETP que chacun a consacré au projet.

La CRA AURA a développé une méthode de comptabilité analytique permettant de faire le lien entre OCTAGRI et QUALIAC qui est l'outil comptable en vue de justifier les dépenses auprès des organismes financeurs sur chaque action et/ou les dépenses à refacturer aux tiers.

Cette méthode analytique est annexée au programme PRDAR.

Le coût journée des agents est calculé annuellement à partir de la masse salariale, au réel et par agent. Les frais de déplacements par agents sont ajoutés.

La répartition par AE des ETP affectés au programme est présentée dans le tableau suivant :

¹ En s'appuyant sur la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations de la programmation et l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021 établissant le cadre des programmes pluriannuels.

AE	Prévu (ETP)	Réalisé (ETP)	Ecart (ETP)	Ecart (%)
1	0	0	0	0
2	13,14	12,27	-0,87	-0,9%
3	25,03	29,51	+4,48	+17,8%
4	37,32	37,65	+0,33	+0,9%
5	15,59	18,29	+2,7	+17,3%%
6	0,30	0,30	0	0%
7	0,40	0,57	+0,17	+42%
TOTAL	91,78	98,59	+6,81	+7,4%

Tableau 6 : Répartition des ETP par AE (prévisionnel et réalisé)

Les engagements prévisionnels pour 2022 étaient fondés sur 91,78 ETP. Les réalisations font apparaître un total de 98,59 ETP.

Ces ETP sont répartis sur 265 agents, ce qui ne permet pas totalement de respecter le ratio ETP/nombre d'agents de 0,4. Mais la marge de manœuvre autorisée sur 10 % des ETP permet d'atteindre la cible.

Les évolutions à la hausse du nombre d'ETP entre le prévisionnel et le réalisés concernent :

- L'AE 3 (de 25,03 à 29,51 ETP) sachant que les dépenses réalisées sont au-dessus du prévisionnel de près de 450 000€ ;
- l'AE 5, (de 15,59 à 18,15 ETP) sachant que les dépenses augmentent de 118 000€ ;
- L'AE 7 (de 0,4 à 0,57 ETP) avec une augmentation des dépenses de l'ordre de 15 000€ ;
- L'AE 6, en sous réalisation a un nombre d'ETP stable entre prévisionnel et réalisé ;
- L'AE 4, en sur réalisation de 260 000€ mobilise un nombre d'ETP stable entre le prévisionnel et le réalisé.

Aussi et en conclusion il n'y a pas de totale corrélation entre l'évolution des ETP et l'évolution des dépenses des AE mais les auditrices ne relèvent aucune incohérence dans les éléments fournis.

4.3.7. Les autres charges directes affectées

Les autres charges directes comprennent les salaires, charges et taxes afférentes aux agents administratifs affectés au programme, les dépenses de prestations, et les achats de matériels. Globalement les dépenses de personnels et les achats de matériels augmentent par rapport au prévisionnel quand les achats de prestations et les autres dépenses directes baissent.

Les charges de personnels représentent 48,5 % des autres charges directes, les autres dépenses directes 42,3 %.

Les dépenses indirectes sont comptabilisées dans l'outil QUALIAC dans une logique analytique.

LA TVA est appliquée selon les situations.

	Prévu (€)	Réalisé (€)	Ecart (€)	Ecart (%)
Salaires charges et taxes afférentes des autres agents	645 956	777 884	+131 928	20,42%
Prestations de service	155 444	120 090	-35 354	-22,74%
Acquisition de matériels	10 075	27 354	+17 279	+171%
Autres dépenses directes	868 097	678 126	-189 971	-21,88%
TOTAL	1 680 572	1 603 454	-77 118	-4,6%

Tableau 7 : évolution des autres charges directes affectées au programme prévisionnel/réalisé

4.3.8. Les charges indirectes affectées au projet

Les charges indirectes affectées au programme sont possibles et doivent être déterminées selon la méthode de calcul et d'imputation établie par l'APCA (cf. délibération n°08-12 du 26 mars 2008) dans la limite de 20 % des dépenses du programme.

Ces charges indirectes représentent 1 474 423 € sur une dépense globale de 8 204 356 € soit 17,9 % des dépenses globales.

L'enregistrement des dépenses indirectes se fait via l'outil de comptabilité analytique QUALIAC. Un coût jour est déterminé en fonction des charges enregistrées, déduction faites des recettes dites administratives, divisés par le nombre de jours opérationnels. Cette méthode n'appelle pas de remarque particulière des auditrices.

Cependant, d'après la CRA AURA ces charges indirectes sont plafonnées pour respecter les critères du PRDAR. Elle estime à plus de 30% les charges indirectes sur l'assiette éligible, et à plus de 40% les charges indirectes sur le coût réel de l'action.

	Prévu (€)	Réalisé (€)	Ecart (€)	Ecart (%)
Dépenses indirectes affectées	1 364 392,17	1 474 423	+110 030,83	+8%

Tableau 8 : évolution des charges indirectes affectées au programme prévisionnel/réalisé

4.3.9. La conformité de la gestion financière

Critères techniques	Ratios demandés	Prévisionnel	Réalisé
Subvention CasDar par action	>20%	48,6 à 96,5%	43,2 à 99%
ETP affectés / nb agents	≥ 0,4	98,45ETP pour 265 agents	Ratio 0,37 et 0.4 avec marge
Gouvernance	< 5%	1,01% sur le coût total	1,11% sur le coût total
Charges indirectes	< 20	19,94% (1 364 392,17 pour 6 839 961,83 de dépenses directes)	19,9% (1 474 423 pour 7 394 248)
Partenariats hors chambres et SR	>5%	5% (223 900)	5 % (223 306)

Tableau 9 : Synthèse des ratios de la programmation 202 du PRDAR et des réalisations

Au total on constate une forte variation du taux CasDar par action élémentaire. A noter que l'AE 1 n'a pas été financée par le CasDar en 2022.

265 agents représentant 98,45ETP ont été affectés au programme. Toutefois la cible des 0,4 ETP

minimum est atteinte grâce à la souplesse accordée que ce ratio soit juste pour 99% du nombre total d'ETP.

L'ensemble des critères globaux sont respectés tant en prévisionnel qu'en réalisé ce qui conduit les auditrices à considérer la gestion financière conforme.

CONCLUSION

Les auditrices ont constaté que le PRDAR 2022 de la région Auvergne Rhône Alpes prend en compte les priorités gouvernementales, à la fois dans le cadre du PNDAR 2022-2027 et le contrat d'objectif 2021-2025 des chambres d'agriculture.

Il reste caractérisé dans sa mise en œuvre par une départementalisation marquée basée sur la situation historique antérieure.

L'instruction du PRDAR prévisionnel 2022-2027 est conforme mais reste à consolider du fait des réponses tardives apportées aux questions et aux demandes de précisions de la DRAAF. Néanmoins, il convient de souligner qu'il s'agit du premier PRDAR régionalisé avec une gouvernance qui s'est mise en place courant 2022.

A la faveur du changement de l'équipe, la gouvernance mise en place par la CRA AURA a été renforcée notamment dans le sens d'une meilleure coordination et suivi du programme.

Les réalisations sont effectives et abondantes et pour de nombreux livrables accessibles sur la plateforme rd-agri.fr.

Au regard de leurs constatations, les auditrices donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CasDar conformément à leur objet, et formulent 6 recommandations, 2 étant adressées à la DGPE, 1 à la DRAAF et 3 à la CRA. Ces recommandations portent sur l'évolution de la gouvernance, la simplification de l'instruction pour permettre d'améliorer les délais de signature des conventions, et les délais de solde des opérations, la mise en place d'une plateforme de tous les livrables accessible à la DRAAF.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : LETTRE DE MISSION



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du ministre

Paris, le **19 DEC. 2023**

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 850177

V/Réf :

Objet : Programme des audits relatifs aux actions financées par le Compte d'Affectation Spéciale du Développement Agricole et Rural (CASDAR) au titre du programme de travail 2024 du CGAAER.

PJ : Fiche d'audit

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2024 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 28 novembre 2023 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2021-2027, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2022 de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le PRDAR 2022 de la CRA de Guyane ;

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 5P
Tél : 01 49 55 49 55

- le PRDAR 2022 de la CRA de Corse ;

- le programme 2022 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) Association Française Arbres Champêtres (AFAC)-Agroforesteries ;

- le programme 2022 de l'Institut de l'élevage (Idele).

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projet 2019 par Invenio, projet KP2FI : Itinéraire de culture pépinière pour produire un plant de fraisier productif et indemne de bio agresseurs, tout en réduisant les intrants chimiques et en préservant la ressource en eau ;

- l'appel à projet 2020 par l'Association Nationale Interprofessionnelle du Champignon de Couche, Projet Demeter : Développement de méthodes agro-écologiques respectueuses en production de champignon de couche et autres cultivés ;

- l'appel à projet 2019 par Terres Inovia, Projet Prévot : Prévention au champ des dégâts d'oiseaux sur tournesol.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.



Sylvain MAESTRACCI

Annexe 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

NOM, Prénom	STRUCTURE	FONCTION	Date
Mme. CAMPISTRON	MASAF/ DGPE/SDPEVT/BDA	Adjointe Sous-directeur performance environnementale et valorisation des territoire	21/10/2024
Mme BRIAL ROBIN	MASAF/ DGPE/SDPEVT/BDA	Cheffe de bureau développement agricole et chambres d'agriculture	21/10/2024
M. LORENZINI	MASAF/ DGPE/SDPEVT/BDA	Adjoint au chef de bureau	21/10/2024
Mme. MIDOUX	MASAF/ DGPE/SDPEVT/BDA	Chargée de mission pilotage administratif BDA	21/10/2024
M. GUIGNAND	CRA AURA	Président	
M. JOYET	CRA AURA	Directeur	16 et 17/09/2024
M. BORRES	CRA AURA		16 et 17/09/2024
M. CEPPI		Directeur référent PRDAR	
Mme. PATOU		Cheffe de service financier	
Mme. GALLIEN		Responsable du pôle alimentation, territoires et forêt	
Mme. BOYER		Responsable du pôle recherche, innovation, transfert	
M. PACAUD		Responsable du pôle développement des filières végétales et agroenvironnement	
M. FERREIRA		Directeur	17/09/2024
Mme. JORDAN	DRAAF AURA	Référente régionale PRDAR	18/09/2024
Mme. BERAUD SUDREAU			
Mme. BARBIER	CA du Rhône	Référente départementale du PRDAR	11/10/2024
M. FERRIERE	CA du Rhône	Directeur adjoint et Responsable administratif et financier	11/10/2024
M. de BALATHIER	Coopération agricole AURA	Directeur	14/10/2024

Annexe 3 : LISTE DES SIGLES UTILISES

AGORA	Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères
AE	Action élémentaire
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ASP	Agence de services de paiement
AURA	Auvergne Rhône-Alpes
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
CasDar	Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
CDA	Chambre départementale d'agriculture
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
COREDEF	Comité d'orientation recherche développement formation
CRA	Chambre régionale d'agriculture
DAS	Domaine d'action stratégique
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
ETP	Equivalent temps plein
IAA	Industries agro-alimentaires
(I)RD	(Innovation) Recherche Développement
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
MRE	Maison régionale de l'élevage
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
P(R)(N)DAR	Programme (régional) (national) de développement agricole et rural
PPR	Projet pilote régional

SR	Services de remplacement
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

Annexe 4 : REPONSE DE LA DRAAF



Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lempdes, le 13 février 2025

Dossier suivi par : Annick JORDAN
SREA, pôle transitions agricoles et montagne
Tél. : 07 64 46 60 57
Courriel : annick.jordan-dupas@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional
A
Madame Hanane BOUTAYEB
Madame Hélène de COMARMOND
CGAAER
251 Rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Réf. :

Objet : audit du programme régional de développement agricole et rural d'Auvergne-Rhône-Alpes
2022-2027 et 2022 – phase contradictoire

Mesdames,

Dans le cadre de la phase contradictoire suite aux conclusions de la mission d'audit du programme régional de développement agricole et rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme prévisionnel 2022-2027 et le réalisé 2022, vous trouverez ci-dessous mes propositions pour répondre sur les différentes recommandations formulées.

En conclusion de ce rapport, la mission d'audit donne une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet et relève quelques insuffisances qui font l'objet de 6 recommandations. L'une d'entre elles concerne spécifiquement la DRAAF : **R3. Désigner pour chaque action élémentaire (AE) une personne ressource au sein des services suffisamment disponible pour consacrer du temps aux différentes AE du PRDAR.**

Pendant la phase de construction du programme pluriannuel, la DRAAF et la chambre régionale d'agriculture (CRA) avaient échangé sur ce fonctionnement. Elles avaient identifié des interlocuteurs thématiques dans différents services de la DRAAF qui ont participé aux réunions avec les pilotes d'AE de la CRA (cf documents transmis).

Cependant, il s'avère en effet que la majorité des thématiques du PRDAR relèvent des missions de la référente PRDAR au SREA, qui est aussi référente RID, changement climatique et biodiversité et cheffe de projet Agro-écologie (l'AE2 « changement climatique », l'AE3 « changement de pratiques vers l'agro-écologie, biodiversité... », l'AE5 « RID »).

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

La référente mobilise régulièrement certains agents de la DRAAF pour les informer du contenu du PRDAR et pour solliciter un éventuel avis. Ces agents sont :

- pour l'AE2, le chargé de mission « montagne » (projet sur le changement climatique dans le Massif central) ;
- pour l'AE3 : le chargé de mission sur l'agriculture biologique au SREA, la cheffe de pôle Écophyto au SRAL ;
- pour l'AE4 : la cheffe de pôle « politique de l'alimentation » au SRAL, avec qui une réunion est organisée chaque année avec la pilote de l'AE et le chargé de PRDAR ;
- le pôle FORCEFI (mission animation des territoires) au SRFD pour les relations entre le PRDAR et l'enseignement agricole.

Concernant l'AE1, les actions étant financées hors PRDAR (par la Région et l'Etat dans le cadre de l'AITA), les échanges ont lieu hors cadre du PRDAR, notamment avec la cheffe du SREA.

Nous nous avons l'objectif de faire perdurer ce fonctionnement, au-delà des mouvements de personnels et à l'améliorer autant que possible.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.


Bruno FERREIRA

Annexe 5 : REPONSE DE LA CRA ET DE LA DGPE

- La CRA n'a pas souhaité faire de réponse officielle dans le cadre de la procédure contradictoire. Des précisions ont été apportées qui ont été intégrées dans le rapport.
- La DGPE n'a pas répondu